CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 NOVEMBRE 2023 A 18H00
SALLE DES FETES DE CRUAS

LISTE DES DÉLIBERATIONS

36 Conseillers communautaires en exercice.

A l'ouverture de la séance :

Conseillers Communautaires présents : 27
MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Jean-Claude BROC, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Conseillers Communautaires absents ayant donné pouvoirs : 8

Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseiller communautaire Absent excusé : 1
M. Michel HEYRAUD.

Secrétaire de séance : M. Serge VILLARD

Approbation du PV du 12/09/2023 à l'unanimité avec intégration des demandes de modification de Mme Sophie LORENZO et de M. Raphaël BUARD.

Approbation du PV du 10/10/2023 à l'unanimité avec intégration de la demande de modification de M. Raphaël BUARD.

Administration Générale

Mobilités

Rapporteur : M. Philippe BOUNIARD

2023-149	Convention de financement avec la CNR dans le cadre du projet d'aménagement du tronçon de la ViaArdèche entre Alba-la-Romaine et Le Teil.	1 contre Majorité
2023-150	Convention de transfert de gestion d'une section de la ligne ferroviaire entre Alba-la-Romaine et Le Teil avec la SARL « Vélorail du Sud Ardèche » en vue de l'exploitation touristique.	1 abstention Majorité

Développement Durable

Rapporteur : M. Yves BOYER

2023-151	Choix du lauréat de l'AMI et signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la création d'une SAS EnR.	1 contre Majorité

Économie

Rapporteur : M. Bernard NOËL

2023-152	Inventaire des zones d'activités économiques.	Unanimité

Culture

Rapporteur : M. Bernard NOËL

2023-153	Acquisition de la partie sud d'un tènement immobilier dans le cadre de la réhabilitation de la Médiathèque Robert Chapuis sur la commune de Le Teil avec intégration du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation en Ardèche.	1 contre Majorité
2023-154	Sollicitation de subvention Art et Essai auprès du CNC.	Unanimité

GEMAPI :

Rapporteur : Mme Pascale TOLFO

2023-155	Demandes de subventions Etat au titre du fonds Vert et du fonds Barnier dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.	1 contre Majorité

Ressources Humaines :

Rapporteur : M. Yves BOYER

2023-156	Modification du tableau des effectifs des agents de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON	Unanimité

Dispositions d'ordre budgétaire :

Rapporteur : M. Yves BOYER

2023-157	Contrat de prêt Renouvellement Urbain Aménagement d'un montant total de 450 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction d'un local commercial, place Pierre SEMARD sur la commune de Le Teil.	1 abstention 1 contre Majorité
2023-158	Fixation des Attributions de compensation définitive 2023 des communes.	1 abstention Majorité
2023-159	Décision Modificative N°02 au Budget PRINCIPAL 2023.	1 abstention Majorité
2023-160	Apurement du déficit de la Régie du Cinéma REGAIN.	1 abstention Majorité

Affiché le 08 Novembre 2023.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services – **Guillaume OZIL**

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-149

Session : 07/11/2023	Exercice : 36	Présents : 27	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 1

OBJET	Convention de financement avec la CNR dans le cadre du projet d'aménagement du tronçon de la Via Ardèche entre Alba-la-Romaine et Le Teil.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 07 Novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés : M. Michel HEYRAUD

Secrétaire : M. Serge VILLARD

Monsieur Philippe BOUNIARD, Vice-président en charge du développement durable et des mobilités rappelle que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON porte le projet de création d'un tronçon de la Via Ardèche entre Alba-la-Romaine et Le Teil.

Pour réaliser ce projet au service des mobilités du quotidien et du tourisme, des financements sont nécessaires.

En complément de l'aide de l'Etat déjà acquise, CNR (Compagnie Nationale du Rhône) a été sollicitée et a répondu favorablement.

Dans le cadre du Plan 5Rhône, CNR s'engage dans de nombreux partenariats autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et les plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

A ce titre, CNR attribue à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON une dotation financière d'un montant de 426 400 € pour la réalisation de la Via Ardèche.
Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

Vu la stratégie touristique de la Communauté de communes
Vu le plan de mobilité simplifiée de la Communauté de communes

M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Compagne Nationale du Rhône ci-annexée

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 08/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 08/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

Direction Territoriale Rhône Saône Isère

CONTRAT DE PARTENARIAT N°17-2-PDT

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON / COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

INTERCONNEXION CYCLABLE VIA ARDECHE – VIARHONA

ENTRE ALBA LA ROMAINE ET LE TEIL

Années 2024 à 2026

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Compagnie Nationale du Rhône, société anonyme d'intérêt général à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5.488.164 euros ayant son siège social situé 2, rue André Bonin 69004 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 et représentée par sa Présidente du Directoire, Madame Laurence BORIE-BANCEL, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège social situé 10 rue de la Résistance, 07365 CRUAS, Immatriculée sous le numéro SIRET 200 071 405 00100 et représentée par son Président, Yves BOYER, dûment habilité suivant délibération du Conseil Communautaire N° xxxx en date du 07 novembre 2023,

Ci-après dénommée le « **Partenaire** »

D'autre part,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhône de CNR, ci-après les « P5R » contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées au

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et les plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

Le Partenaire est un Etablissement Public de coopération Intercommunale regroupant 15 communes.

Le Partenaire envisage l'aménagement à partir de 2024 d'un itinéraire cyclable structurant entre Alba la Romaine et Le Teil. Cet itinéraire cyclable à partir du site historique et patrimonial d'Alba la Romaine permettra de créer une liaison cyclable entre la Via Ardèche et la ViaRhôna en vallée du Rhône.

Le projet constitue également une des liaisons structurantes manquantes pour finaliser l'ossature cyclable départementale tel que définie dans le schéma vélo révisé en 2020 en maîtrise d'ouvrage partagée par le Département de l'Ardèche et les Communautés de communes.

Le projet du Partenaire que CNR souhaite parrainer (ci-après dénommés le « **Projet** ») est décrit en **Annexe 1** du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation de ses Plans 5Rhône, CNR est disposée à apporter au Partenaire un soutien financier pour la réalisation de son Projet (ci-après le « **Partenariat** »). Ce soutien intervient au titre de la thématique « accompagner les boucles locales et autres itinéraires cyclables » du volet Actions complémentaires avec les territoires.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent contrat de Partenariat (ci-après le « **Contrat** »), les modalités de leur collaboration.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et le Partenaire et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT FINANCIER

CNR s'engage à verser au Partenaire, au titre du soutien de son Projet et conformément aux termes du présent Contrat, une somme globale et forfaitaire de **quatre cent vingt-six mille quatre cents euros (426 400 €)** dont les versements interviendront selon le calendrier suivant :

- Soixante-six mille quatre cents euros (66 400 €) à la signature du présent contrat de partenariat.
- Soixante mille euros (60 000 €) à la notification des marchés de travaux devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.
- Cent soixante mille euros (160 000 €) à la fin des travaux d'aménagement de la voie cyclable, des accès et des aires de service, devant intervenir au plus tard le 30 septembre 2025.
- Cent quarante mille euros (140 000 €) après réception des travaux et ouverture de l'itinéraire cyclable à la circulation et au public, devant intervenir au plus tard le 31 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

Un appel de fonds émis par le Partenaire selon le modèle figurant en **Annexe 2** sera adressé à CNR trente (30) jours avant les dates d'échéances susvisées, accompagné le cas échéant et en particulier pour les 2e et 3e appels de fonds des justificatifs des dépenses engagées.

L'appel du solde devra être accompagné du rapport détaillé sur le Projet réalisé mentionné à l'article 3.1, des justificatifs des dépenses engagées, des indicateurs du Projet et du questionnaire de satisfaction rempli, à partir des modèles joints en **Annexes 5 et 6** du présent Contrat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- utiliser et affecter les sommes apportées par CNR au soutien de son Projet.

- Mettre en place un comité de pilotage réunissant les partenaires du Projet. Le COPIL se réunira régulièrement à chaque étape définie par la CCARC.

- intégrer sur ses supports de communication en lien avec le Projet, la dénomination sociale, les photographies de CNR, le(s) logotype(s) et les marques (ci-après les « **Signes distinctifs** ») tels que mentionnés en **Annexe 3** du Contrat sur lesquels CNR souhaite communiquer en qualité de « partenaire » et à communiquer sur son Partenariat ;

- traiter CNR en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent Contrat et/ou qui concernerait l'organisation et le déroulement du présent Partenariat. En cas de difficultés dans la réalisation de son Projet, le Partenaire en fera part à CNR ;

- informer CNR, par email et courrier, dans les quinze (15) jours de la survenance de l'événement considéré, de tout changement notamment organisationnel concernant le Partenaire et en particulier de la cessation du Projet pour quelque motif que ce soit, d'une opération de fusion-acquisition avec une société tierce ou de toute opération de partenariat avec un tiers qui pourrait être nuisible à l'image et à la réputation de CNR ou à ses intérêts ;

- transmettre, à l'issue du présent Contrat, un rapport détaillé sur le Projet réalisé conformément au présent Contrat.

Par ailleurs, le Partenaire reconnait avoir pris connaissance des critères de la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) de CNR tels que présentés à **l'Annexe 4** du présent Contrat et il s'engage à mener des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette politique RSE afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Article 3.2 Obligations de CNR

CNR fera le nécessaire pour effectuer les engagements de Partenariat décrits à l'article 2 du présent Contrat dans les meilleurs délais et sur la base du calendrier prévisionnel proposé et garantissant que son Partenariat s'inscrit dans le respect de l'ensemble de la réglementation et la législation en vigueur.

Article 3.3 Obligations réciproques des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues dans le présent Contrat, les Parties s'engagent à :

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

- coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes et à s'informer de toutes difficultés liées à cette exécution ;

- participer aux réunions du Comité de Pilotage qui assure le suivi du Partenariat (au moins 2 fois par an).

- respecter les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Contrat, notamment la règlementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public ;

- effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et à payer toutes les cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent en application des présentes. Chacune des Parties reconnaît en être seule responsable et la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre ;

- fournir à l'autre Partie tous documents, ou informations nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre du présent Contrat ;

- fournir à l'autre Partie par voie électronique les modèles et caractéristiques des Signes distinctifs décrits en **Annexe 3**, pour leur reproduction sur tout support de communication.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, COMMUNICATION

Article 4.1 Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, ses Signes distinctifs et sa dénomination sociale et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît en conséquence qu'elle ne bénéficie, au terme du présent Contrat, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les photographies et/ou les Signes distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise néanmoins l'autre Partie, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à reproduire et représenter sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs tels que figurant en **Annexe 3**, dans le strict respect de chacune de leurs chartes graphiques et des conditions de communication définies à l'article 4.2., ainsi que dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, pendant la durée de ce dernier.

Les Parties se garantissent réciproquement la jouissance paisible de leurs dénominations sociales et de leurs Signes distinctifs pour toute la durée du présent Contrat et selon les conditions d'usage définies ci-après.

Postérieurement à la cessation du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à ne plus utiliser les dénominations sociales, les photographies et les Signes distinctifs de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à la demande de CNR soit à supprimer, détruire, soit à lui restituer tout document ou support, et d'une manière générale tout élément quel qu'il soit sur lequel serait représenté ou reproduit, totalement ou partiellement ses photographies et/ou sa dénomination sociale et/ou ses Signes distinctifs.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

Article 4.2 Communication

CNR accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, au Partenaire les droits de :

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet du Partenaire et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, dans le cadre de sa communication interne et institutionnelle et dans le cadre d'expositions ou d'évènements culturels et artistiques de son choix ouverts ou non au public, ;

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, selon une forme, un contenu et un média de nature à ne pas affecter l'image de marque, la notoriété et la réputation de CNR.

Le Partenaire accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à CNR les droits de :

- reproduire, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives au Projet soutenu dans le cadre du présent Contrat et ses Signes distinctifs aux fins d'en faire la promotion, sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet de CNR et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;

- reproduire et représenter, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives au Projet soutenu dans le cadre du présent Contrat pour des expositions culturelles et/ou artistiques ou des évènements de son choix ouverts ou non au public,

Toute autre exploitation des photographies que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Il est entendu que les photographies prises directement par CNR ou un tiers mandaté par CNR pourront être diffusées par CNR pour la promotion du Partenariat entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à reproduire les Signes distinctifs de l'autre Partie de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, tels que prévus à l'**Annexe 3** du présent Contrat.

Sauf autorisation écrite et préalable des Parties, les photographies et/ou les Signes distinctifs ne pourront être reproduits en association avec une marque, un produit ou un logo autre que celui des Parties.

Le Partenaire s'engage à transmettre à CNR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci. Cette communication interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre à CNR d'examiner les éléments concernés, faire ses observations et demander, le cas échéant, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire.

Indépendamment de l'autorisation consentie par CNR dans les termes qui précèdent, le Partenaire s'engage expressément à recueillir l'accord préalable de CNR avant toute communication sur son soutien au Projet.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

Les droits et obligations afférents à la communication seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations financières, juridiques, techniques ou commerciales, réputées confidentielles, susceptibles d'être obtenues dans le cadre du présent Contrat, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres du personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes. Les Parties s'engagent à s'assurer que l'ensemble de leurs préposés ainsi que les prestataires extérieurs auxquels elles pourraient faire appel dans le cadre du présent Contrat, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non divulgation et y adhérent, chaque Partie se portant fort du respect par ces personnes desdits engagements de confidentialité et de non divulgation.

Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Ces engagements de confidentialité et de non divulgation seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 6 : DURÉE, RESILIATION

Article 6.1 Durée

Le présent Contrat est conclu à compter de sa date de signature pour prendre fin le 31 décembre 2026.

Il continuera néanmoins à produire ses effets pendant la durée spécifique mentionnée aux articles 4 et 5.

Toute prolongation ou modification du présent Contrat fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Article 6.2 Résiliation

A moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu du présent Contrat et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

Cette résiliation ne fera pas échec à une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi.

Par ailleurs, en cas de résiliation du présent Contrat, le Partenaire devra restituer, à la date de réception de la notification, date effective de la résiliation, le montant des sommes reçues mais non engagées.

Aucun appel de fonds à quelque titre que ce soit, ne pourra être effectué à compter de la date de réception de la notification de résiliation susvisée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

ARTICLE 7 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*, en, conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une ou l'autre Partie sauf agrément préalable, exprès et écrit par l'autre Partie.

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

Enfin, il est précisé que cette relation n'a pas de caractère exclusif pour CNR.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8.1 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 8.2 Modification

Le présent Contrat et ses annexes constituent l'intégralité du Contrat existant entre les Parties à propos du sujet qui les concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

Toute modification au présent Contrat devra être faite par avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 8.3 Notification

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Article 8.4 Preuve

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.

Article 8.5 Non renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le présent Contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

Article 8.6 Force majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution du présent Contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie pourra mettre fin au présent Contrat de plein droit et avec effet immédiat.

Article 8.7 Autonomie du Contrat et divisibilité

Le présent Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat. De convention expresse entre les Parties, il prévaut sur toutes conditions générales de vente ou d'achat de l'une ou l'autre Partie.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Article 8.8 Ethique et conformité

Le Partenaire s'assure du respect des conventions internationales, des droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux sanctions économiques internationales ;
- aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- au respect de l'environnement et de l'urbanisme ;
- à la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité y compris la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

Le Partenaire s'assure et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous-traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre du présent Contrat :

- respecte toutes les règlementations susvisées ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

- met en place et maintiendra des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conformes aux dispositions applicables et notamment, la loi Sapin 2, (ou équivalent dans les autres pays) le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, adaptées à sa taille et à son activité ;
- informe CNR sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat ;

Le Partenaire déclare et garantit avoir connaissance du « Code de Conduite CNR – Ethique des affaires » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible au lien suivant : https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE_BAT.pdf

Le Partenaire indemnisera CNR de l'ensemble des préjudices résultant d'un manquement aux obligations stipulées ci-dessus. Le Partenaire autorise d'ores et déjà CNR à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Partenaire des obligations susvisées.

De plus, le Partenaire s'engage à informer CNR, sans délai, de toute information dont il aurait connaissance et susceptible d'entrainer la responsabilité de CNR.

Les Parties s'engagent également à s'informer mutuellement de toute mise en cause judiciaire de leur entité ou d'un membre de leur personnel, fournisseur ou sous-traitant pour des faits relevant d'un des cas évoqués à l'alinéa 2 du présent article.

CNR est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Partenaire, si CNR a des motifs raisonnables de soupçonner que le Partenaire ou l'un de ses agents, intermédiaires ou ses administrateurs, directeurs et employés ont commis un acte en violation des dispositions du présent article dans le cadre de l'exécution des présentes. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

Le non-respect de la part du Partenaire des obligations du présent article devra être considérée comme un manquement grave autorisant CNR, si ce dernier le juge nécessaire et sous réserve de notification écrite, à résilier à tout moment et sans préavis le présent Contrat sans indemnité au profit du Partenaire.

Article 8.9 Loi applicable et gestion des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent Contrat.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du code de procédure civile.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

En cas d'échec sur le règlement amiable du différend, tout litige pouvant naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Article 8.10 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des déclarations et engagements qu'elle fournit dans le cadre du présent Contrat.

Une Partie ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques, financières, fiscales ou économiques résultant d'une éventuelle non-conformité des déclarations comptables ou fiscales liées au Présent Contrat et effectuées par l'autre Partie.

Les dommages causés par l'une ou l'autre des Parties sont à la charge de la Partie qui les aura causés dans les conditions prévues par le droit commun applicable.

Article 8.11 Assurances

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant ses biens, ses activités et ses membres ainsi que les dommages causés aux tiers.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A ……,

Et signé le ……..

CNR	**Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron**
Signature	*signature*
Laurence BORIE-BANCEL Présidente du Directoire	Yves BOYER Président

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

Annexes :

Annexe 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Annexe 2 : MODELE D'APPEL DE FONDS

Annexe 3 : DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Annexe 4 : LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Annexe 5 : INDICATEURS ET DONNEES A TRANSMETTRE

Annexe 6 : QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Titre du Projet : **voie verte Alba La Romaine - Le Teil : Relier la Via Ardèche à la ViaRhôna**

Organisateur du Projet : Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

Thématiques du Projet : **ViaRhôna et boucles locales**

Période de réalisation du Projet : 2024 - 2025 pour la partie travaux.

Lieu de réalisation des Projets : Alba la Romaine – Le Teil

Objectifs du Projet :

- Relier la Via Ardèche à la vallée du Rhône et à la ViaRhôna.
- Contribuer à lutter contre l'autosolisme en offrant une alternative crédible et sécurisée à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.
- Contribuer au développement du tourisme lent et durable.

1 CONTEXTE

La CC Ardèche Rhône Coiron envisage l'aménagement à partir de 2023 d'un itinéraire cyclable structurant entre Alba la Romaine et Le Teil. Cet itinéraire cyclable à partir du site historique et patrimonial d'Alba la Romaine permettra de créer une liaison cyclable entre la Via Ardèche et la ViaRhôna en vallée du Rhône.

Le projet constitue également une des liaisons structurantes manquantes pour finaliser l'ossature cyclable départementale tel que définie dans le schéma vélo révisé en 2020 en maîtrise d'ouvrage partagée par le Département de l'Ardèche et les Communautés de communes.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

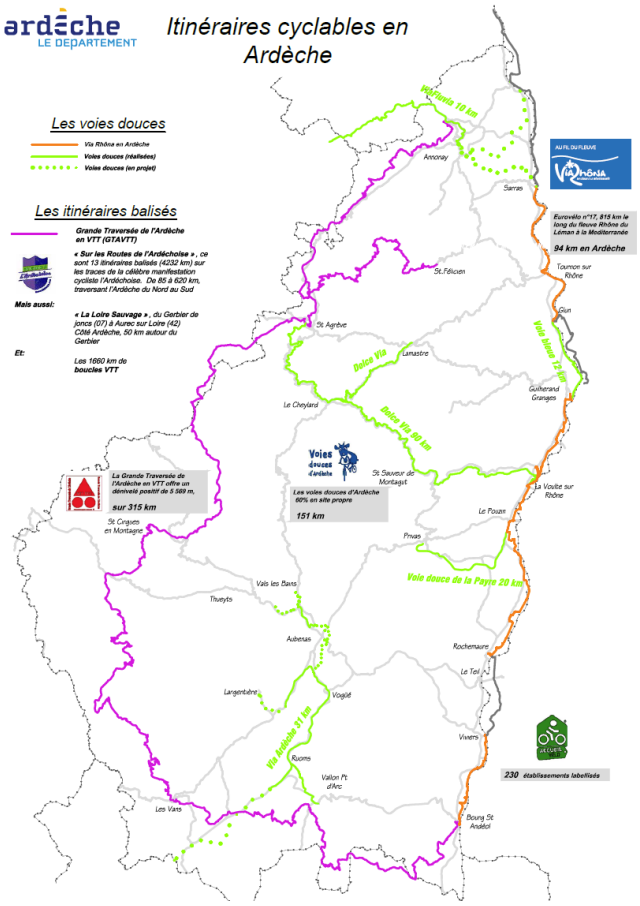

Ce projet de liaison entre la Via Ardèche et la vallée du Rhône répond à la majeure partie des enjeux transverses des plans 5Rhône :

- Il constitue une des réponses aux enjeux de mobilité du territoire identifiés par la CC ARC dans le cadre de l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET) et d'un diagnostic mobilité (2020).
- Il contribuera à la transition écologique et à la préservation de l'environnement par la diminution des émissions de gaz à effet de serre qu'il permettra.
- Il bénéficie d'un ancrage territorial fort.
- Il contribuera au maintien et à la création d'emplois durables sur le territoire et renforcera ainsi son ancrage territorial.

Le projet répond aussi aux enjeux de développement écotouristique et de promotion culturelle du patrimoine rhodanien du volet actions complémentaires des plans 5Rhône. En effet, il constituera un équipement majeur du territoire qui permettra d'accélérer le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et de promouvoir le patrimoine rhodanien, cette forme de tourisme plus lent permettant de consacrer plus de temps à sa (re)découverte.

2 DESCRIPTIF DU PROJET

La voie verte en site propre de 10,660 km de long empruntera le tracé de la voie ferrée non exploitée en parallèle de la route nationale 102., qui constitue l'un des trois principaux axes routiers traversant la

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) et qui permet de relier la vallée du Rhône aux Cévennes et au Massif Central.

Cette liaison de la Via Ardèche à la vallée du Rhône constituera, avec la ViaRhôna et la voie douce de la Payre, l'ossature du réseau cyclable de la Communauté de communes.

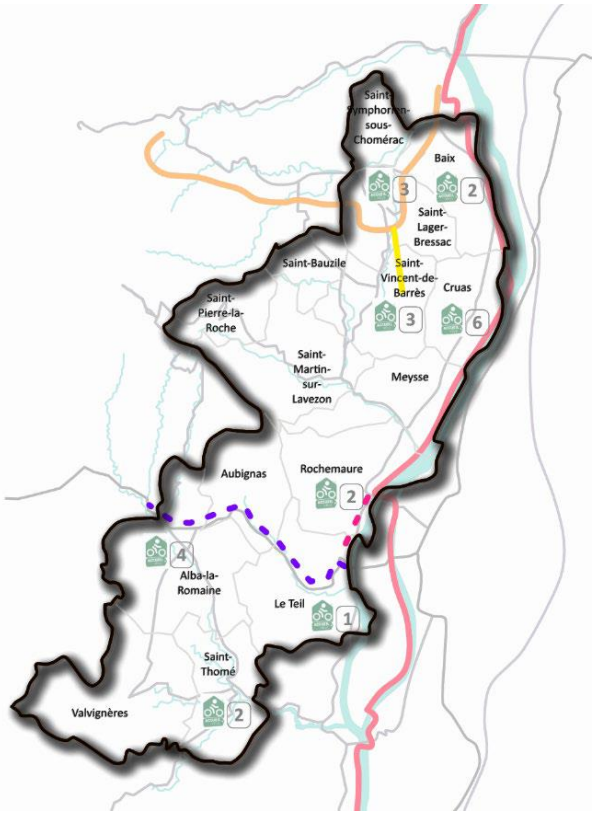

L'attractivité touristique des sites majeurs d'Alba la romaine : musée et site archéologiques et village de caractère et château du centre ancien sera fortement favorisée.
De plus, desservant le futur pôle d'échanges multimodal du Teil, cette voie verte sera également un élément important du maillage avec les territoires voisins et contribuera à diversifier l'offre d'alternatives à la voiture individuelle en permettant de combiner plus facilement transports en commun et vélo pour les mobilités quotidiennes et touristiques. Son extrémité Est constituera aussi l'axe autour duquel va s'articuler la politique de développement des mobilités actives de la Commune du Teil.

La promotion touristique de la voie verte se fera dans le cadre du réseau de voies vertes en cours de constitution sous le nom déposé « Via Ardèche ». Un travail coopératif entre 9 intercommunalités et leurs Offices de tourisme a débuté au sein d'un Comité d'itinéraire et les premières actions dans le domaine de la promotion se mettent en place : définition d'un identifiant commun, de publics cibles, outil de cartographie touristique, préparation d'un site dédié. Ainsi, dès l'ouverture du tronçon Le Teil – Alba la romaine, la stratégie collective et les outils de promotion seront en place.
Plus globalement, la valorisation touristique passera par la communication déjà faite à l'échelle départementale dans le cadre de « l'Ardèche à vélo » portée par l'agence de développement touristique de l'Ardèche.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

3 AMBITION DU PROJET

Ce projet figure dans les statuts de la CC ARC depuis sa création en 2017, témoignant de son importance et du soutien politique dont il bénéficie. La CC ARC en assure la maîtrise d'ouvrage en lien étroit avec les communes concernées, garantissant ainsi un ancrage territorial fort du projet.

- Résultats et impacts attendus.

Une estimation des impacts attendus a été réalisée via la méthode analytique, qui consiste à évaluer la fréquentation en appliquant à l'équipement étudié un taux de pénétration par segments d'usagers sur la zone de chalandise de l'équipement. Cela permet de déterminer le nombre de d'usagers attendus par segment. Le taux de pénétration réunit quatre composantes :

Avec une zone de chalandise établie à environ 20 km de l'équipement et les hypothèses détaillées dans le tableau qui suit pour les différentes composantes du taux de pénétration, la fréquentation de l'équipement a été estimée à environ 80 000 passages/an.

	Résidents scolaires	Résident actifs	Touristes	Résidents secondaires
Taux d'usage potentiel	80%	80%	80%	80%
Taux d'information	80%	70%	60%	60%
Taux d'intérêt	60%	40%	50%	60%
Taux d'accessibilité	80%	80%	70%	80%
Taux de pénétration	**31%**	**18%**	**17%**	**23%**
Population de base	**25 000**	**100 000**	**60 000**	**18 000**
Usagers potentiels	7 680	17 920	10 080	4 150
Coefficient de retour	3	2	1	2
Fréquentation prévisionnelle	23 040	35 840	10 080	8 300
Total général				**77 260**

- Niveau d'innovation.

La construction de cette voie verte ne constitue pas une innovation en soi mais offrira un nouveau moyen de se déplacer aux habitants et aux touristes, contribuant ainsi à diminuer la part de la voiture individuelle dans nos déplacements.

- Impacts du projet sur la préservation de l'environnement.

Un état initial de l'environnement ainsi qu'une évaluation des impacts potentiels sur la faune et la flore sont en cours de réalisation afin limiter les impacts négatifs sur l'environnement de la construction et de l'exploitation de la voie verte.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

Le rapport indique, après des analyses sur 3 saisons, que « le projet de véloroute voie verte entre Le Teil et Alba-la-Romaine n'impactera pas les réservoirs de biodiversité ni les corridors écologiques ». Les espaces agricoles ne seront pas non plus impactés puisque le projet restera dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

« Les inventaires floristiques réalisés au cours du printemps et de l'été 2022 ont permis de mettre en évidence la présence de 129 espèces au sein de l'aire d'étude immédiate parmi lesquelles, aucune ne présente un statut de protection » et en termes de faune, « une seule espèce protégée a été observée en milieu forestier, à proximité du projet. L'écureuil roux étant une espèce commune dans la région et au niveau national, l'enjeu est faible. ».

Néanmoins, la CC ARC s'engage à anticiper et mettre en œuvre des mesures de réduction, évitement et/ou accompagnement qui seront préconisées dès le démarrage des missions d'expertise et de maitrise d'œuvre (y compris en matière d'éclairage des tunnels).
En phase d'exploitation, ce projet permettra de contribuer à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre dus aux transports, car il sera une solution unique dans le secteur pour se déplacer de façon sécurisée en vélo pour des déplacements du quotidien.

- Impacts du projet sur la création ou le maintien d'emplois

Bien que l'équipement soit également destiné aux mobilités quotidiennes, les principaux impacts attendus en matière d'emplois concernent son utilisation touristique.

Il est difficile à ce stade de quantifier précisément ces impacts, le projet s'inscrivant comme vu ci-dessus dans le cadre de l'itinéraire de la Via Ardèche et permettant de relier cette dernière à la ViaRhôna. En tant que maillon essentiel de la liaison entre ces deux voies vertes il aura des impacts sur l'emploi local au-delà de ce que l'on peut attendre d'une voie verte équivalente plus isolée : il permettra en effet d'offrir aux cyclotouristes une plus grande diversité d'itinéraires et constituera donc un véritable facteur d'attractivité supplémentaire pour la région et pour la ViaRhôna.

Au niveau national, 1 M€ dépensé en moyenne dans la construction des infrastructures du vélo génère 2,73 M€ de production et 14,9 ETP sur l'économie nationale (source : impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France, DGE, avril 2020) : le projet étant estimé à 3,6 M€, les impacts attendus de sa réalisation peuvent être estimés à environ 54 ETP.

Le tourisme à vélo étant en plein développement il est fort probable que les impacts réels du projet soient plus importants.

- Impacts sociaux et sociétaux du projet

Pour la phase de travaux, un marché public sera établi intégrant pleinement des clauses sociales pour permettre la réalisation d'heures d'insertion dans tous les lots de travaux possibles. Cette pratique est systématisée dans les marchés de la CC ARC depuis plusieurs années en partenariat avec la maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche méridionale.

Ce projet de voie verte a pour ambition de contribuer localement à atteindre les objectifs du plan vélo national de 2018, qui vise à faire passer sa part modale de 3% à 12% en 2030 (correspondant à la part modale actuelle du vélo en Allemagne par exemple).

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

Il permettra aussi de faire face à l'augmentation des prix en offrant une solution de mobilité sécurisée et moins onéreuse que la voiture individuelle : le coût marchand moyen du vélo rapporté au nombre de personnes transportées et à la distance parcourue est en effet deux fois moins élevé que celui de la voiture (source : impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France, DGE, avril 2020). Il est à noter que le coût d'utilisation du vélo reste en moyenne relativement élevé en raison du faible niveau de sa pratique par les français. Ainsi, les pratiquants réguliers ont un coût par voyageur-km bien plus faible et l'augmentation de la pratique qu'entrainera une infrastructure supplémentaire devrait provoquer en parallèle une baisse de coût marchand du vélo, le rendant encore plus compétitif qu'il ne l'est déjà face à la voiture.

- Indicateurs de suivi mis en place par le porteur

Le principal suivi qui sera mis en place concernera le comptage des usagers de la voie verte. Des compteurs vélo automatiques seront installés et inscrits dans la plate-forme nationale des fréquentations de Vélo & Territoires. La CC ARC envisage l'installation de deux compteurs :

- Le premier au Teil, sur un lieu stratégique à définir pour mesurer l'impact de la voie verte sur les mobilités quotidiennes.
- Le second à la sortie du tunnel d'Aubignas en allant vers Le Teil pour mesurer l'impact de la voie sur les mobilités quotidiennes pour les habitants d'Alba la Romaine, d'Aubignas et du territoire de la Communauté de communes voisine Berg & Coiron. Ce compteur permettra également de suivre la mobilité touristique.

Enfin, une enquête de fréquentation sera menée tous les 2 ans après ouverture pour suivre l'évolution de la fréquentation, la qualifier et estimer ses retombées économiques locales. La méthodologie employée sera celle adoptée par la plupart des grands itinéraires cyclables français, y compris la Via Rhôna. Ceci notamment dans le but d'avoir des comparaisons possibles avec des itinéraires aménagés depuis plusieurs années.

Le projet répond aux critères d'éligibilité au P5R1, thématique « accompagner les boucles locales et autres itinéraires cyclables » du volet Actions complémentaires avec les territoires :

- Projet inscrit dans un projet de territoire et dans le Schéma départemental d'itinéraires cyclables du Département de l'Ardèche.
- Itinéraire cyclable :
    - Connecté avec la ViaRhôna.
    - Interconnecté avec un autre itinéraire et/ou un grand itinéraire cyclable.
    - Contribuant au développement touristique et à l'attractivité du territoire.
    - Visant la valorisation du patrimoine naturel, culturel, architectural et historique lié au fleuve, milieux naturels, sites MIG (lônes restaurées, …).

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

4 COUT PREVISIONNEL ET CALENDRIER DE REALISATION

Le coût global du projet est le suivant :

POSTES DES DEPENSES	MONTANT HT
Etudes ou missions d'ingénierie	**186 100 €**
Dépenses d'investissement	**3 431 440 €**
TOTAL	**3 617 540 €**

Le calendrier de réalisation s'établit comme suit avec un engagement des travaux en 2024 et une mise en service prévue à l'été 2025.

Le relevé topographique a été effectué, l'état initial de l'environnement est en cours de réalisation et une consultation est en cours pour l'inspection détaillée des ouvrages d'art.

Voici le nouveau calendrier :

	2022				2023				2024				2025			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Relevé topographique																
Etat initial de l'environnement - Demande d'examen au cas par cas																
Inspection détaillée des ouvrages d'art																
Signature Convention de mandat avec le SDEA																
Signature d'une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau																
Consultation et désignation du maître d'œuvre																
Études d'avant projet + concertation																
Rédaction des marchés de travaux + consultation																
Notification des marchés de travaux																
Travaux d'aménagement de la voie, des accès et des aires																
Réception des travaux et ouverture																
Démarrage d'exploitation																

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

5 PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
Financeur	**Programme de financement**	**Montant**	**%**
Etat		774 000 €	21%
Région		904 385 €	25%
Département			0%
Collectivités			0%
Europe			0%
SDE 07		57 000 €	2%
Autre			0%
CNR		426 400 €	12%
Autofinancement		1 455 755 €	40%
	Total	3 617 540 €	100%

6 ACTIONS DE COMMUNICATION MISES EN PLACE

Cette voie verte étant envisagée comme un outil au service du développement des alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens, des actions de promotion en ce sens seront menées avec l'appui de partenaires locaux comme l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) et l'association Mobilité 07-26 et en complément des actions de sensibilisation déjà menées par ces structures sur le territoire de la CC ARC (atelier de remise en selle, animation du dispositif « ma ville à vélo au Teil », promotion de l'autostop organisé, …).

Sur le volet Tourisme, la promotion de la voie se fera dans le cadre du réseau de voies vertes en cours de constitution sous le nom déposé « Via Ardèche ». Un travail coopératif entre 8 intercommunalités et leur Office de tourisme a débuté au sein d'un Comité d'itinéraire et les premières actions dans le domaine de la promotion se mettent en place : définition d'un identifiant commun, de publics cibles, outil de cartographie touristique, préparation d'un site dédié. Ainsi, dès l'ouverture du tronçon Le Teil – Alba la romaine, la stratégie collective et les outils de promotion seront en place.

Plus globalement, la valorisation touristique passera par la communication déjà faite à l'échelle départementale dans le cadre de « l'Ardèche à vélo » portée par l'agence de développement touristique de l'Ardèche.

Les nombreux ouvrages d'art présents entre Le Teil et Aubignas constituent des atouts importants pour les utilisateurs de vélo. Des campagnes photo seront à prévues afin de les valoriser à travers les actions de communication de l'office de tourisme Porte Sud Ardèche et la plateforme France Vélo Tourisme.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

ANNEXE 2

MODELE D'APPEL DE FONDS

A établir sur papier à en-tête du Partenaire, les originaux sont envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Compagnie Nationale du Rhône
Direction financière
TSA 90101
69 316 Lyon Cedex 04

Une copie est envoyée par voie électronique aux contacts de la Direction Territoriale Rhône Saône Isère, Michel RIBERT, Délégué Territorial, (m.ribert@cnr.tm.fr).

APPEL DE FONDS

Selon le Contrat de Partenariat N°17-2-PDT en date du XXXXXXXX relatif à l'interconnexion cyclable Via Ardèche – ViaRhôna entre Alba la Romaine et Le Teil

Objet : Appel de fonds n°…

Suivant l'article 2 du Contrat susvisé, veuillez trouver ci-dessous l'appel de fonds suivant :

Soutien financier	Euros
Appel de Fonds n°XXX	Euros
Solde	Euros

Le règlement de cet appel est à effectuer à l'ordre de XXX

Soit par chèque

Soit par virement bancaire sur le compte suivant :

XXXXX

XXXXX

L'ensemble des justificatifs (devis et factures) afférents au montant de l'appel de fonds sont à joindre au présent document.

Date :

Tampon et signature

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

ANNEXE 3

DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

ANNEXE 4

LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Trois principes au cœur du modèle CNR guident nos actions : **le partage** – avec la redistribution des richesses produites grâce au fleuve, **l'équilibre** – avec la conciliation des différents usages de l'eau et une gouvernance publique/privée **et le développement durable** – avec une vision globale d'aménageur des territoires et de producteur d'énergies 100% renouvelables.

La structure de CNR, à la fois entreprise privée et à majorité publique, et son modèle économique de redistribution, prouve la compatibilité entre transition énergétique, intérêt économique, et intérêt général.

Les préoccupations économiques, environnementales et sociétales sont au cœur de ce modèle, naturellement tourné vers un **positionnement RSE fort**. En effet, la réussite de CNR ne se caractérise pas uniquement par des critères financiers mais à l'aune d'une performance globale, en proximité avec les territoires, dans une culture d'écoute auprès de ses parties prenantes.

Notre **politique RSE, ambitieuse et cohérente**, renforce l'engagement de CNR, à travers des actions qui vont bien au-delà des obligations réglementaires de concessionnaire du Rhône.

La RSE est le socle du modèle industriel d'intérêt général de CNR selon lequel l'ensemble des activités créatrices de valeur doivent agir en faveur d'un développement socialement équitable, économiquement viable, respectueux de l'environnement et, de ce fait, durable.

Naturellement positionnée au cœur de la stratégie 2030 de l'entreprise, la politique RSE s'appuie sur 4 axes :

Le premier axe : CNR est une entreprise industrielle engagée pour **préserver la ressource et l'environnement**. Pour CNR, cela signifie, faire face à la raréfaction de la ressource en eau, réduire son empreinte carbone mais aussi optimiser la performance environnementale de ses process industriels, agir pour la biodiversité et éco-gérer ses déchets.

Le deuxième axe : CNR s'engage à **agir pour la transition écologique**. Il s'agit d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'innover pour répondre aux défis de la transition écologique, mais également d'encourager les modes de transports alternatifs et de communiquer sur les enjeux de la transition écologique.

Le troisième axe : **CNR accompagne le développement des territoires**. C'est-à-dire qu'elle s'engage à favoriser l'emploi local, et se conduire en acheteur responsable, à soutenir la mutation des pratiques agricoles et à construire avec ses parties prenantes des projets durables.

Le quatrième axe : CNR **place l'humain au cœur de l'entreprise**. Elle s'attache à maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail, à renforcer le développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, à agir pour la diversité, l'égalité professionnelle, et la qualité de vie travail, tout en soutenant un dialogue social de qualité. Enfin CNR, s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

L'objectif pour CNR à travers ses engagements RSE est de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU par des actions concrètes. Ces ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi CNR, à travers les 4 axes de sa politique RSE, contribue à 16 ODD notamment ceux qui concernent la lutte contre le changement climatique et la préservation de la vie aquatique te terrestre, les modes de consommation et de production durables, l'innovation, la croissance économique soutenue et partagée, les conditions de travail des salariés, la formation et l'apprentissage.

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE RSE 2030	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)
Préserver la ressource et l'environnement	
Agir pour la transition écologique	
Accompagner le développement des territoires	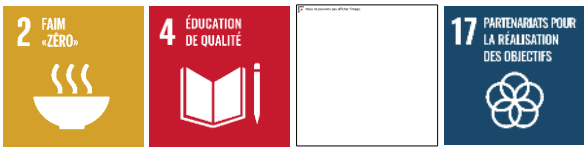
Placer l'humain au cœur de l'entreprise	

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

ANNEXE 5

INDICATEURS ET DONNEES A TRANSMETTRE

- **Comptage des usagers de la voie verte** sur la base des données issues des 2 compteurs installés :
    - Le premier au Teil, sur un lieu stratégique à définir pour mesurer l'impact de la voie verte sur les mobilités quotidiennes.
    - Le second à la sortie du tunnel d'Aubignas en allant vers Le Teil pour mesurer l'impact de la voie sur les mobilités quotidiennes pour les habitants d'Alba la Romaine, d'Aubignas et du territoire de la Communauté de communes voisine Berg & Coiron. Ce compteur permettra également de suivre la mobilité touristique.

- **Enquête de fréquentation tous les 2 ans** après ouverture pour suivre l'évolution de la fréquentation, la qualifier et estimer ses retombées économiques locales. La méthodologie employée sera celle adoptée par la plupart des grands itinéraires cyclables français, y compris la Via Rhôna. Ceci notamment dans le but d'avoir des comparaisons possibles avec des itinéraires aménagés depuis plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

ANNEXE 6

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Objectifs de l'enquête : Proximité, accessibilité et performance des subventions CNR

- Appréciation globale sur la qualité de l'accompagnement de CNR :

  - ☐ très satisfait
  - ☐ satisfait
  - ☐ peu satisfait
  - ☐ pas satisfait

- Pouvez-vous détailler les raisons de votre appréciation ?

- Selon vous, quelle est la principale vocation des Plans 5Rhône ?

Proximité et accessibilité : Les Plans 5Rhône vous accompagnent dans votre projet

- L'identification de CNR dans l'accompagnement de votre projet a-t-il été facile ?

  - ☐ très satisfait
  - ☐ satisfait
  - ☐ peu satisfait
  - ☐ pas satisfait

- L'implantation locale de CNR, a-t-elle simplifié le bouclage financier et/ou technique de votre projet ?

  - ☐ très satisfait
  - ☐ satisfait
  - ☐ peu satisfait
  - ☐ pas satisfait

- Les modalités d'accès aux subventions CNR au titre des Plans 5Rhône sont-elles claires ? (site internet, contact CNR…) ?

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

- ☐ très satisfait
- ☐ satisfait
- ☐ peu satisfait
- ☐ pas satisfait

- Les objectifs des Plans 5Rhone sont-ils clairement identifiés (par les différentes sources d'informations, guides…) ?

  - ☐ très satisfait
  - ☐ satisfait
  - ☐ peu satisfait
  - ☐ pas satisfait

<u>Performance</u> : Les plans 5Rhône ont eu un effet levier sur votre projet

- La subvention Plan 5Rhône a-t-elle déterminante dans votre projet (effet levier)

  - ☐ très satisfait
  - ☐ satisfait
  - ☐ peu satisfait
  - ☐ pas satisfait

  Pourquoi ?

- En quoi la subvention du Plan 5Rhône a-t-elle permis d'améliorer votre projet ?

- Le projet permet-il de pérenniser ou créer des emplois ?

  - ☐ Oui – Si oui, combien d'ETP ?
  - ☐ Non

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_149-DE

- Avez-vous des points d'amélioration à souligner ?

- Avez-vous de nouveaux projets en lien avec les Plans 5Rhône ?

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_150-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-150

Session : 07/11/2023	Exercice : 39	Présents : 27	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Convention de transfert de gestion d'une section de la ligne ferroviaire entre Alba-la-Romaine et Le Teil avec la SARL « Vélorail du Sud Ardèche » en vue de l'exploitation touristique.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 7 novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés : M. Michel HEYRAUD

Secrétaire : M. Serge VILLARD

Le projet d'aménagement d'une voie verte entre Alba la Romaine et Le Teil, inscrit dans l'intérêt communautaire dès 2017, vise à compléter le réseau de voies douces déjà existantes sur le territoire afin de favoriser le développement de la pratique quotidienne du vélo et du cyclotourisme.

L'intérêt de ce projet a depuis été confirmé dans le plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé en 2021, puis dans le plan de mobilité simplifié (PDMS) en cours d'approbation. Il est également inscrit au schéma départemental en faveur du vélo révisé en 2020.

Cette voie verte constitue donc un maillon essentiel de la stratégie intercommunale en matière de mobilités et permettra de contribuer à proposer des alternatives crédibles à la voiture individuelle et à l'autosolisme.

Pour réaliser ce projet, l'emprise foncière du projet étant quasiment intégralement située sur une dépendance domaniale publique affectée à SNCF Réseau par l'Etat, une convention de transfert de gestion de cette dépendance entre SNCF Réseau et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a été validée par le Conseil communautaire du 10 octobre 2023.

Une section de cette dépendance (du PK 675,300 au PK 376,395) a antérieurement fait l'objet, successivement, d'une convention entre :

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_150-DE

- La Commune d'Alba la Romaine et SNCF Réseau, pour le transfert de gestion de cette section de SNCF Réseau à la Commune d'Alba la Romaine.
- La Commune d'Alba la Romaine et la SARL « Vélorail du Sud Ardèche », pour le transfert de gestion de cette section de la Commune d'Alba la Romaine à la SARL « Vélorail du Sud Ardèche ».

Ces conventions permettaient l'exploitation touristique de la section concernée par la SARL « Vélorail du Sud Ardèche » jusqu'au 14 octobre 2024.

Or la prochaine signature de la convention de transfert de gestion entre SNCF Réseau et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, autorisée par la délibération n°2023-140 du 10 octobre 2023 de son Conseil communautaire, entraîne :

- La caducité des conventions de transfert de gestion précitées entre :
  - la Commune d'Alba la Romaine et SNCF Réseau,
  - la Commune d'Alba la Romaine et la SARL « Vélorail du Sud Ardèche ».

Pour permettre à cette société de poursuivre son activité touristique comme prévu jusqu'au 14 octobre 2024, il est proposé que la Communauté de communes autorise à nouveau cette exploitation et établisse une convention reprenant les conditions convenues avec la Commune d'Alba la Romaine.

Une convention de transfert de gestion de la section concernée, soit du PK 675,300 au PK 676,395, entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la SARL « Vélorail du Sud Ardèche » est donc proposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2023-140 en date du 10 octobre 2023 relative à l'établissement d'une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'une voie verte sur la ligne ferroviaire entre Alba la Romaine et Le Teil.

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la convention de transfert de gestion entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la SARL « Vélorail du Sud Ardèche », portant sur la section du PK 675,300 au PK 676,395 de la ligne ferroviaire entre Alba la Romaine et Le Teil en vue d'une exploitation touristique jusqu'au 14 octobre 2024 ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 08/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 08/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_150-DE

Convention de transfert de gestion d'une section de ligne sortie du réseau ferré national pour une exploitation touristique

EXPOSE LIMINAIRE

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et SNCF Réseau ont signé une convention de transfert de gestion de la section de la ligne ferroviaire n°805 000 comprise entre le PK 666+200 et le PK 676+395. Cette convention de transfert de gestion permet à la Communauté de communes Ardèche Rhône de mener un projet d'aménagement d'une voie verte entre Alba la Romaine et Le Teil, inscrit dans l'intérêt communautaire dès 2017 et visant à compléter le réseau de voies douces déjà existantes sur le territoire afin de favoriser le développement de la pratique quotidienne du vélo et du cyclotourisme.

La section de cette ligne comprise entre le PK 675+300 et le PK 676+395 faisait l'objet de conventions entre :

- La Commune d'Alba la Romaine et SNCF Réseau, pour le transfert de gestion de cette section de SNCF Réseau à la Commune d'Alba la Romaine.
- La Commune d'Alba la Romaine et la SARL « Vélorail du Sud Ardèche », pour le transfert de gestion de cette section de la Commune d'Alba la Romaine à la SARL « Vélorail du Sud Ardèche ».

Ces conventions permettaient à la SARL « Vélorail du Sud Ardèche » de procéder à l'exploitation touristique de la section concernée jusqu'au 14 octobre 2024. Or la signature de la convention de transfert de gestion entre SNCF Réseau et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, autorisée par la délibération n°2023-140 du 10 octobre 2023 de son Conseil communautaire, entraîne :

- La caducité des conventions de transfert de gestion précitées entre :
  - la Commune d'Alba la Romaine et SNCF Réseau,
  - la Commune d'Alba la Romaine et la SARL « Vélorail du Sud Ardèche ».
- La nécessité, par voie de conséquence, d'établir une convention entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la SARL « Vélorail du Sud Ardèche » afin de permettre à cette dernière de poursuivre son exploitation touristique dans les conditions convenues avec la Commune d'Alba la Romaine.

La présente convention de transfert de gestion entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la SARL « Vélorail du Sud Ardèche », non constitutive de droits réels, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la section de la ligne ferroviaire n°805 000, comprise entre le PK 666+200 et le PK 676+395, est mise à disposition pour permettre son exploitation à des fins touristiques par la SARL « Vélorail du Sud Ardèche ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON, 10 avenue de la Résistance à CRUAS et représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves BOYER

Dénommé ci-après « la collectivité »

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_150-DE

D'une part,

La SARL « Vélorail du Sud Ardèche » représentée par Monsieur Pierre MEUT, gérant, désigné ci-après « l'exploitant ».

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pour poursuivre l'activité Vélorail ouverte le 14 juillet 2016, il est nécessaire d'établir une convention de transfert de gestion de la section de la ligne ferroviaire n°805 000, comprise entre le PK 666+200 et le PK 676+395, afin de déléguer la gestion de cette section ainsi que toutes les charges d'entretien et de responsabilités afférentes à la structure gérant le Vélorail.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la section de la ligne ferroviaire n°805 000, comprise entre le PK 666+200 et le PK 676+395 est mise à la disposition de l'exploitant pour lui permettre de procéder à des circulations touristiques d'engins de type « vélorail ».

Dans le texte de la présente convention, les dits engins seront désignés sous le terme « cyclo-draisines ».

ARTICLE 2 – UTILISATION PRÉVUE

L'exploitant pourra faire circuler des cyclo-draisines sur les voies de la section de ligne de chemin de fer mentionnée à l'article 3 pour y réaliser une exploitation touristique. A des fins de travaux, l'exploitant ou les personnels de la SARL « Vélorail du Sud Ardèche » pourront circuler avec un engin lourd de type draisine ou locotracteur (impérativement à vitesse réduite).

ARTICLE 3 – INSTALLATIONS MISES À DISPOSITION

La section de ligne mise à disposition de l'exploitant est située dans le département de l'Ardèche, entre les points kilométriques PK 675+300 et PK 676+395, soit 1,095 km.

Cette mise à disposition concerne l'ensemble des emprises constitutives de la plateforme ferroviaire, de ses dépendances et de ses fossés, des accès ainsi que la totalité des installations de la ligne, entre les points kilométriques repris ci-dessus.

Les installations de la ligne comprennent notamment la voie ferrée, les passages à niveau, les ouvrages d'art et les équipements de signalisation fixe.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_150-DE

ARTICLE 4 – TRAVAUX

Un état des lieux fait le 30 juin 2021 avec SNCF Réseau, la SARL « Vélorail du Sud Ardèche » et la Commune d'Alba la Romaine est annexé à la présente convention. Le gérant a reçu les terrains et installations dans l'état où ils se trouvaient à la date de signature de la convention avec la Commune d'Alba la Romaine, soit le 15 juillet 2021, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réparation ni à la Commune d'Alba la Romaine ni à La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour quelque cause que ce soit.

Tous les aménagements nécessaires pour assurer la sécurité des circulations des cyclo-draisines sont réalisés sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais exclusifs.

L'exploitant a fait installer à chaque extrémité du tronçon un tampon destiné à empêcher toute pénétration de cyclo-draisines sur les parties de voie non mises à disposition.

Pendant toute la durée de la présente convention, La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ne saurait, en aucun cas, être tenue de procéder, à ses frais, à des travaux d'entretien, de renouvellement ou de reconstitution des installations de la ligne.

A l'échéance de la présente convention, l'exploitant procèdera, à ses frais exclusifs, à la remise en état initial des installations mises à disposition.

L'exploitant procède à ses frais à l'entretien des terrains et installations mis à disposition et cités à l'article 3 ci-dessus, en particulier, aux travaux de maintenance (y compris débroussaillage, purge) des divers ouvrages, des abords et des fossés situés sur le tronçon mis à disposition. Il prend toutes dispositions utiles pour s'assurer que la circulation des cyclo-draisines et l'évolution des usagers puissent se faire en toute sécurité.

ARTICLE 5 – RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE APPLICABLE

La section de ligne mise à disposition étant considérée comme fermée, le référentiel technique applicable à l'exploitation de cyclo-draisines est celui édité par le STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés).

ARTICLE 6 – GESTION ET MAINTENANCE DES DÉPENDANCES TRANSFÉRÉES

Pendant toute la durée de la présente convention, la ligne désignée est placée sous la responsabilité de l'exploitant qui assume les obligations du propriétaire.

L'exploitant assume entièrement et à ses frais la gestion de la ligne transférée ainsi que sa maintenance. La maintenance signifie, au sens de la présente convention, les actions techniques destinées à maintenir ou rétablir les ouvrages dans un état tel qu'ils puissent accomplir la fonction requise pendant le cycle de vie de l'infrastructure de transport. La maintenance comprend donc la surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement en fin de vie des biens transférés ou de leurs éléments constitutifs.

L'exploitant ne sera pas tenu de prendre en charge le coût de la réparation des ouvrages détruits en tout ou partie du fait d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit.

Toute modification de la consistance des installations concernées par la présente convention (voies, équipements de signalisation, PN, ouvrages d'art, etc.) est soumise à autorisation préalable expresse de SNCF Réseau sur la base d'un dossier de demande qui lui est présenté par l'exploitant. Ce dossier désigne les ouvrages concernés, la nature des aménagements souhaités et les effets attendus de ces aménagements en termes d'exploitation technique ou d'amélioration du service.

L'exploitant s'engage, à chaque extrémité de la ligne transférée, à mettre en place des moyens propres à empêcher toute pénétration sur les parties de voie non transférées, ainsi qu'une signalisation informant les usagers du début et de la fin du parcours.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_150-DE

SNCF Réseau pourra réaliser ou faire réaliser à tout moment tout audit ou visite ayant pour objet de s'assurer du respect des obligations prévues au présent article.

L'exploitant effectue à sa charge toutes les visites de surveillance périodiques obligatoires incluant les visites des ouvrages d'art. Un diagnostic laissant apparaître des désordres importants de nature à mettre en cause la sécurité des personnes conduira à la fermeture immédiate de la voie ferrée.

L'exploitant devra se conformer en tout point au référentiel technique précité, et se soumettre aux contrôles des services de l'État compétents.

Indépendamment des visites et vérifications visées ci-devant, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pourra, à son initiative, faire réaliser des opérations de vérification ou d'inspection pour s'assurer que l'exploitant respecte les obligations prévues à la présente convention.

ARTICLE 7 – EXPLOITATION

La mise à disposition vise exclusivement la circulation de cyclo-draisines sur la section de ligne définie à l'article 3.

À titre exceptionnel, la circulation d'engins motorisés ferroviaires ou rail-route, spécialement adaptés aux caractéristiques des installations, est autorisée à l'usage exclusif des personnels de l'exploitant et aux seules fins de travaux d'entretien et de mise en valeur (impérativement à vitesse réduite).

L'exploitant devra s'assurer de la compatibilité de la circulation de ces engins avec l'état des installations et veiller à la sécurité des personnels les empruntant.

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ne préjuge ni de l'aptitude à la circulation des cyclo-draisines sur ladite section de ligne, ni des procédures de circulation, toutes choses dont l'exploitant devra faire son affaire personnelle, et pour lesquelles il devra obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires auprès de l'autorité administrative compétente.

L'exploitant doit prendre en considération, sous sa seule responsabilité, la consistance et l'état des installations sur lesquelles les cyclo-draisines sont autorisés à circuler et, d'une manière générale, l'ensemble de l'environnement ferroviaire. Il reconnaît à cet effet bien connaître la section de ligne mise à disposition et faire son affaire personnelle des remises en état que nécessiterait la circulation des cyclo-draisines.

L'exploitant s'engage à communiquer à la collectivité un calendrier d'utilisation de la section de ligne mise à disposition. Ce calendrier sera communiqué à la collectivité dès la signature de la présente convention et il distinguera les jours d'utilisation pour maintenance et pour exploitation touristique.

La collectivité ou toute personne mandatée par elle, peut accéder et intervenir à tous moments à la section de ligne mise à disposition de l'exploitant par la présente convention, pour tout motif que ce soit, y compris exceptionnellement pendant les périodes d'utilisation de cette ligne par l'exploitant. Dans ce dernier cas, la collectivité informera l'exploitant, avec un délai de prévenance de 7 jours minimum, de la date et de la durée de l'intervention. L'exploitant cessera toute occupation de la section de ligne mise à disposition pendant la durée de ces éventuelles interventions, que cette occupation soit liée à des opérations de maintenance ou à l'exploitation touristique.

ARTICLE 8 – MATÉRIEL

De convention expresse entre les parties pour l'application de la présente convention, l'exploitant est réputé propriétaire des cyclo-draisines et assure, à ses frais, l'entretien et les contrôles de sécurité du matériel utilisé sur la ligne.

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n'exerçant aucun contrôle sur la fabrication et la qualité des cyclo-draisines, ceux-ci seront mis en service et circuleront sur la voie ferrée sous la seule responsabilité de l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_150-DE

ARTICLE 9 – PERSONNEL

De convention expresse entre les parties pour l'application de la présente convention, l'exploitant est responsable du personnel participant à l'organisation de la circulation de cyclo-draisines.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant s'oblige à élaborer un règlement à l'usage des utilisateurs de cyclo-draisines (en français et en anglais) rappelant les règles à respecter afin de préserver les installations ferroviaires et assurer la sécurité des circulations de cyclo-draisines, notamment lors du franchissement des ouvrages d'art et des ouvrages techniques.

L'exploitant s'engage à :

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs de cyclo-draisines notamment pour le franchissement des ouvrages d'art (mise en conformité des garde-corps en particulier aux normes imposées par le référentiel technique du STRMTG).
- Effectuer toutes les purges et les travaux nécessaires pour assurer la sécurité en rapport de l'état des lieux de la ligne comprise entre le PK 675+300 et le PK 676+395.
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la propreté des lieux sur tout le parcours.
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour empêcher des pénétrations illégales sur le domaine mis à disposition et d'en assumer la responsabilité (sans aboutir à une clôture générale du domaine).
- Contrôler le bon usage des cyclo-draisines par leurs utilisateurs et le respect des installations ferroviaires par tous.
- Ne procéder à aucune modification des installations ferroviaires sans l'accord de SNCF Réseau.
- Rembourser à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron les dommages de toute nature subis par les installations à l'occasion de la circulation des cyclo-draisines ou du fait des utilisateurs de cyclo-draisines.
- Supporter toutes les conséquences pécuniaires et autres manquements aux dispositions de la présente convention.
- Permettre l'accès aux voies aux opérateurs susceptibles d'exploiter des réseaux sur la section de ligne concernée par la convention.
- Se soumettre aux obligations d'assurance mises à sa charge par la présente convention.

Les conditions d'exploitation de la section de ligne transférée suivant la liste des parcelles concernées (A4006 - A440 - A687 - A688 - A740 - A752 - A753 - A849 - A865 - A866 - A916 - A922) devront prendre en compte les modalités figurant sur la convention entre SNCF Réseau et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, en particulier les articles 3,4 et 5.

ARTICLE 11 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Il appartient à l'exploitant de prendre toutes les dispositions utiles pour qu'en cas d'accident ou d'incendie, les services de secours et de lutte contre l'incendie soient avisés et puissent intervenir sans délai.

Le règlement, (en français et en anglais) élaboré à leur usage et remis aux utilisateurs des cyclo-draisines, devra indiquer les prescriptions à respecter par ces derniers en cas d'accident ou d'incendie, notamment les modalités d'alerte des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Il appartiendra également à l'exploitant d'aviser la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron immédiatement après avoir eu connaissance de l'accident ou de l'incendie et que les services de secours et de lutte contre l'incendie aient été prévenus.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_150-DE

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS

L'exploitant supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, pourraient être causés :

- à La Commune d'Alba la Romaine ;
- à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- à lui-même, à ses propres biens et à ceux dont il est détenteur à un titre quelconque ainsi qu'à ses préposés ;
- aux biens et à la personne des tiers, y compris les utilisateurs de cyclo-draisines.

L'exploitant est notamment tenu pour responsable des dommages de toute nature causés aux personnes ainsi qu'aux biens de la Commune d'Alba la Romaine et de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et imputables aux cyclo-draisines du fait de leur mauvais état d'entretien, ou de fonctionnement, ou de leurs conditions d'exploitation.

L'exploitant assume l'entière responsabilité des circulations qu'il organise, étant précisé que les interventions de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, quelle qu'en soit la nature, ne sauraient en aucun cas restreindre la responsabilité de l'exploitant.

En conséquence, l'exploitant renonce à tout recours contre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et leurs éventuels assureurs, et s'engage à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre et à les indemniser du préjudice subi par eux.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

L'exploitant est tenu de souscrire une police de « Responsabilité civile » destinée à couvrir l'intégralité des risques mis à sa charge en application de l'article 12 ci-dessus à concurrence de capitaux suffisants.

Cette police doit comporter les clauses de renonciation, de garantie et d'indemnisation prévues à l'article 12 précité, l'assureur de l'exploitant devant expressément déclarer se substituer à son assuré pour l'exécution de ces dispositions particulières.

Il devra aviser immédiatement la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron de tout sinistre survenu du fait ou à l'occasion de la présente convention et faire les déclarations correspondantes à ses assureurs dans les délais prévus dans les polices qu'il est tenu de souscrire.

Il s'engage à maintenir sa police d'assurance en vigueur pendant toute la durée de ladite convention.

Tous les ans, il produit une attestation de sa police d'assurance et justifie du paiement régulier des primes et cotisations afférentes.

ARTICLE 14 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 14 octobre 2024. La présente convention n'est pas renouvelable.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION

A toute époque, à défaut par l'exploitant de satisfaire à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée AR restée infructueuse, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron aura la faculté de mettre fin immédiatement et sans indemnités à la présente convention, par lettre recommandée AR.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023
Reçu en préfecture le 09/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_150-DE

Lorsque la mise en demeure visée à l'alinéa précédent concerne le non-respect par l'exploitant des règles de sécurité, elle est assortie d'une suspension de l'exploitation de la ligne.

Elle est résiliable sans préavis et sans indemnités en cas de manquement grave et répété de l'exploitant dans l'exécution de ses obligations contractuelles lui incombant au titre de la présente convention.

ARTICLE 17 – TRAITEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges relatifs à la mise en œuvre de cette convention feront l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable. En cas d'échec de cette conciliation, le litige sera porté devant le tribunal administratif dans le ressort duquel est située la dépendance domaniale transférée.

Fait en deux exemplaires (en 7 pages) à Cruas, le

Pour la Communauté de communes	Pour l'exploitant :
Ardèche Rhône Coiron :	
Le Président,	Le gérant,
Yves BOYER	Pierre MEUT

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-151

Session : 07/11/2023	Exercice : 36	Présents : 27	Pour : 32	Abstentions : 0	Contre : 1

OBJET	Choix du lauréat de l'AMI et signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la création d'une SAS EnR.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 07 Novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés : M. Michel HEYRAUD

Secrétaire : M. Serge VILLARD

Monsieur Yves BOYER, Président, rappelle que la Communauté de communes et 14 de ses communes membres se sont engagées dans une démarche de création d'une société locale pour le développement des énergies renouvelables.

Après une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) entre mai et juillet 2023, le comité de sélection des offres s'est réuni et a décidé de retenir l'offre formulée par un groupement constitué de la SAS Sud VivaRhône Énergies, Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes et CoopaWatt.

Ces trois structures seront donc amenées à participer aux côtés de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON à la création de la SAS locale pour le développement des énergies renouvelables. Elles auront notamment pour rôle, dans un premier temps, d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles, puis ensuite d'assurer le développement des projets présentant un potentiel durable à l'issue de cette analyse.

L'engagement de la phase de développement de ce projet de création d'une société locale de développement des énergies renouvelables se matérialise par la signature d'une convention de partenariat entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON et les membres du groupement retenu. Chacun des signataires participe financièrement à la réalisation de cette phase de développement :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

- CC ARC : 63 700 €
- Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes : 51 300 €
- Sud VivaRône Énergies : 10 000 €
- CoopaWatt : 5 000 €

L'ensemble des modalités de partenariat est détaillé dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu la délibération cadre N°2022-98 du 14 juin 2022 relative au développement des énergies renouvelables ;

Vu la délibération N°2023-062 du 11 avril 2023 relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables et pour la réalisation, l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments (existants ou à créer) et ombrières de parkings sur foncier public du territoire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ».

M. Philippe BOUNIARD et Mme Claire BOMBRUN n'ayant pas pris part au vote,
M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

RETIENT, suite à l'AMI, le groupement constitué de la SAS Sud VivaRhône Énergies, Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes et CoopaWatt pour la création d'une société locale de développement des énergies renouvelables.

VALIDE la convention de partenariat avec les membres de ce groupement pour engager la phase de développement de ce projet de création d'une société locale de développement des énergies renouvelables, pour une contribution financière de la Communauté de communes de 63 700 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ci-annexée et tout document afférent à la présente décision.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE

Entre

1°) La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON, dont le siège est situé 10 avenue de la Résistance, 07350 Cruas

Représentée par Yves Boyer en qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil communautaire en date du 07/11/2023,

ci-après dénommée « **Ardèche Rhône Coiron** »

2°) La société citoyenne locale SUD VIVARHÔNE ENERGIES, SAS à capital variable, dont le siège est situé 3039, Route du Vivarais - La Cavalerie - 07700 SAINT-MARCEL-D'ARDÈCHE, immatriculé au Registre du Commerce et des Société de AUBENAS, sous le n° 818 481 186

Représentée par Philippe ESCOT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes
ci-après dénommée **« SVRE »**

3°) La coopérative ENERCOOP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, Société anonyme coopérative d'intérêt collectif (SCIC SA), à capital variable, dont le siège social est situé 5 esplanade Andry Farcy, La Coop, 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE, sous le n° 523 032 464.
Représentée par Frédéric MARILLIER, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Enercoop AURA** »

4°) L'association COOPAWATT, Association dont le siège est situé 17C chemin des Terres Mêlées, 69290 Grézieu-la-Varenne, n°SIRET 819 737 735 00012
Représentée par Thomas LE BRIS, agissant en qualité de Délégué Général, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommée « **CoopaWatt** »

Ci-après désignées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties »,

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

TABLE DES MATIERES

Table des matières 1

PREAMBULE 3

MOTIVATIONS 7

DÉFINITIONS 5

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION 7

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTENARIAT 7

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES SITES 7

ARTICLE 4 – PHASAGE DU PROJET 8

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU PROJET ET PRÉFIGURATION DE LA SOCIÉTÉ 9

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTIES 13

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ENTRE LES PARTIES 15

ARTICLE 8. DURÉE DE LA CONVENTION 17

ARTICLE 9. RETRAIT DES PARTIES DU PROJET 17

ARTICLE 10. INTUITU PERSONAE 18

ARTICLE 11. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ 19

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – LITIGE 19

ARTICLE 13. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX 19

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINALES 20

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE 20

ANNEXE 1 – LISTES DES SITES 20

ANNEXE 2 – BUDGET DE DÉVELOPPEMENT 21

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

PREAMBULE

La CC ARC s'est engagée dans l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET) à partir de 2018 pour l'adopter définitivement en mai 2021.

Le diagnostic réalisé à cette occasion indique que le territoire émet annuellement 671 kteqCO2 et consomme 1 227 GWh d'énergie finale tous secteurs confondus. La production annuelle d'énergie renouvelable (EnR) atteint quant à elle 150 GWh et présente un potentiel de développement estimé à 175 GWh/an : l'exploitation de l'intégralité de ce potentiel permettrait de faire progresser de 27% à 97% la couverture des consommations d'énergie finale, estimées à 334 GWh/an (hors industrie).

Le solaire photovoltaïque étant la filière d'EnR qui présente le potentiel d'augmentation le plus important sur le territoire, mais aussi celle « perçue comme recensant le plus de qualités » et que « les Français souhaitent voir se développer avant toute autre »1, la CC ARC a décidé d'en faire une priorité de sa stratégie de développement des EnR.

Par ailleurs, la récente et brutale augmentation des prix de marché de l'énergie, qui a vu l'électricité se négocier à plusieurs reprises à plus de 500 €/MWh (et presque 3 000 €/MWh le 4 avril 2022), conforte la CC ARC dans son choix d'élaborer une stratégie de transition énergétique visant à tendre le plus rapidement possible vers l'autonomie énergétique (hors industrie) du territoire.

La CC ARC a également affirmé sa volonté d'associer le plus largement possible les acteurs du territoire à la mise en œuvre de cette stratégie de développement et a sollicité à cet effet l'accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07). Différents scenarii ont ainsi été explorés, aboutissant à la décision d'initier la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale pour le développement de projets solaires photovoltaïques et de participer à son capital. L'intérêt communautaire a ensuite été modifié à cet effet et enrichi du point suivant :
« Étudier, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable d'intérêt communautaire ; et créer et/ou participer à des sociétés de projets de développement d'énergie renouvelable, sans faire échec aux compétences des communes en application de l'article L. 2224-32 du CGCT. »

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

Des premiers projets potentiels ont été identifiés à la suite d'un accompagnement réalisé par le syndicat d'énergies de l'Ardèche (SDE 07), qui a procédé à une estimation du potentiel technique d'environ 300 bâtiments publics du territoire. Ces projets potentiels ont ensuite été soumis aux représentants des communes, à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et à Enedis pour valider leur intérêt réel en tenant compte des éventuelles contraintes de travaux des communes, d'intégration architecturale et de raccordement.

34 sites présentant un potentiel technico-économique favorable ont ainsi été retenus dans un premier temps, complétés de 21 autres à l'issue de réunions de travail organisées avec des représentants des communes entre décembre 2021 et février 2022, et de 13 sites intercommunaux. Ces 68 projets potentiels seront prioritaires pour intégrer la première grappe de développement de la SAS.

Sur la base de ce périmètre de 68 sites potentiels, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par Ardèche Rhône Coiron en mai 2023, et a abouti à la sélection du groupement SVRE – Enercoop AURA - CoopaWatt.
La présente convention a pour objet de présenter les principaux principes de partenariat entre les Parties pour le développement de projets photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de communes. Cette convention préfigure les statuts et le pacte d'actionnaire de la future SAS. La participation financière au capital de la SAS des communes intéressées est prévue en phase de construction.

Des installations sur des bâtiments non identifiés comme prioritaires à ce jour pourront également être développées en cas d'intérêt technico-économique avéré et, si légalement nécessaire, après organisation de la publicité permettant à d'autres candidats potentiels de se manifester. Bien que le foncier privé n'ait pas été concerné par l'AMI et la première grappe d'installations, il est prévu que la SAS permette d'intervenir sur du foncier privé en laissant la possibilité aux propriétaires de participer à son capital et à sa gouvernance.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

MOTIVATIONS

Les Parties sont tous des acteurs engagés de la réappropriation citoyenne des enjeux de l'énergie. A ce titre, ils portent une volonté commune forte d'agir dans la cohérence d'une approche globale :

- Un bilan énergétique très favorable
- Le respect de l'environnement et des populations
- Le souci des retombées économiques locales.

Réunis pour soutenir **Ardèche Rhône Coiron**, dans l'émergence d'un acteur de la transition à l'échelle territoriale, ils ont le souhait d'aboutir tous ensemble à :

- un parc performant de centrales photovoltaïques en exploitation,
- une société assurée d'une pérennité économique,
- un mode de gestion, d'exploitation et de développement professionnel et autonome.

A ces conditions, la présente convention aura posé les bases nécessaires pour la mise en œuvre de nouvelles vagues de projets dans les années à venir.

DÉFINITIONS

Centrales (photovoltaïques) : désigne les infrastructures productrices d'électricité implantée sur les Sites ;

Convention : désigne la présente convention de partenariat et l'ensemble de ses annexes, l'ensemble constituant un tout indivisible ;

Documents Constitutifs : désignent l'ensemble des documents constitutifs de la société de projet dont les statuts et le pacte d'associés de la Société de Projet ainsi que leurs annexes respectives ;

Projet : désigne l'ensemble des opérations et diligences nécessaires à la mise en œuvre des Centrales photovoltaïques ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

Sites : désigne les sites envisagés pour l'implantation des Centrales photovoltaïques, listés en annexe 1 ;

Promesse de Convention d'occupation Temporaire (COT) constitutive de droits réels : désigne la promesse de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels, consentie par chaque propriétaire au profit de la Société de Projet ou au profit de **SVRE** si la Société de Projet n'est pas encore créée (clause de substitution) ;

Société ou Société de Projet : désigne la société par actions simplifiée (SAS) qui sera créée ayant pour objet social toute activité de conception, de développement, d'installation, de construction, d'exploitation et d'entretien, directement ou indirectement, de moyens de production décentralisés d'énergies renouvelables, ainsi que la commercialisation de l'énergie produite, dans laquelle les acteurs locaux pourront prendre des participations dans les conditions prévues à l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales et aux articles 109 et 111 de la loi de transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention de Partenariat est de déterminer le rôle et les engagements des Parties en vue de développer, réaliser et exploiter le Projet dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTENARIAT

Afin de réaliser l'objet présenté à l'article 1 de la présente Convention, les Parties s'engagent à coopérer d'une manière loyale et efficace.
Elles s'avertissent mutuellement et sans délai des évènements ou des situations qui sont susceptibles de causer des retards ou un supplément de coûts, ou qui peuvent exercer une quelconque influence sur le bon déroulement ou la rentabilité du Projet.

Les Parties s'engagent à se rencontrer en tant que de besoin et à œuvrer conjointement pour l'aboutissement du Projet.

Les Parties conviennent que, tant que la Convention sera en vigueur, elles ont l'intention de coopérer étroitement et sur la base décrite ci-après, dans un esprit de confiance mutuelle pour l'avancement et le bénéfice du Partenariat.

Dans tous les cas, les Parties coopéreront de bonne foi et agiront de manière à promouvoir l'intérêt commun des Parties dans le Partenariat.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES SITES

Les sites sur lesquels l'implantation de Centrales est envisagée appartiennent à différentes collectivités publiques situées sur le territoire d'Ardèche Rhône Coiron. La liste des sites figure en annexe 1.

En fonction des résultats des analyses technico-économiques et des démarches de développement, des Centrales seront potentiellement installées sur ces sites.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

Durant la phase de développement, d'autres sites (publics ou privés) pourront être ajoutés après proposition et validation du Copil.

ARTICLE 4 – PHASAGE DU PROJET

Pour une meilleure compréhension du déroulement du Projet, la phase de développement et les phases suivantes sont décrites ci-dessous :

Phase 1 : Développement du Projet

Cette phase s'achève à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet et à la validation d'une solution de valorisation de l'électricité à produire permettant un équilibre économique conforme aux attentes des Parties.

Elle comporte notamment :

- La création d'une Société de Projet dédiée, de type Société par Actions Simplifiées ;
- La signature des Promesses de COT avec cette Société, permettant l'engagement des études nécessaires ;
- La réalisation de l'ensemble des démarches et études nécessaires aux demandes d'autorisations administratives (réalisation des études techniques, constitution et dépôt des Déclarations Préalables et de Permis de Construire, suivi de la procédure d'instruction, …) ;
- La recherche et validation d'une solution de valorisation de l'électricité produite, étant précisé qu'à ce stade les Parties envisagent l'obtention de tarifs sous le régime de l'obligation d'achat ;
- La recherche d'une solution de raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;
- L'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet en veillant à s'assurer de leur caractère définitif.

Phase 2 : Financement du Projet

- Les démarches de communication et de levée de fonds auprès des habitants et acteurs du territoire au profit notamment de SVRE qui portera l'investissement citoyen du Projet ;
- La finalisation de la structuration de la Société de Projet et des apports de fonds propres et quasi-fonds propres par les Parties et tout autre partenaire que les Parties souhaiteraient d'un commun accord associer au Projet ;
- La consultation des entreprises pour les marchés nécessaires à la réalisation du Projet ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

- La consultation des établissements bancaires et négociation jusqu'à obtention d'offres de crédit ;
- Le choix d'un ou plusieurs établissements bancaires et signature et closing des documentations de crédits.

Phase 3 : Réalisation et exploitation du Projet

- La contractualisation des marchés nécessaires à la réalisation du Projet ;
- La validation et contractualisation d'une solution de raccordement au réseau ;
- La contractualisation d'une assurance chantier et exploitation par la Société de Projet ;
- La mise en service et la mise en place de l'ensemble des contrats nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU PROJET ET PRÉFIGURATION DE LA SOCIÉTÉ

1. Mise en place d'un comité de pilotage

Le comité sera constitué :

- des représentants de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- des représentants de SVRE, Enercoop AURA et CoopaWatt ;
- de toute autre personne invitée par les chefs de projets, susceptibles d'apporter leur expertise.

Il se réunira régulièrement de manière à assurer la circulation de l'information entre l'ensemble des Parties, à réaliser des arbitrages opérationnels, et à trouver des solutions aux problématiques rencontrées. Ces réunions peuvent se tenir par visioconférence ou par conférence téléphonique.

Le comité de pilotage se tiendra également lorsque des arbitrages politiques ou stratégiques seront considérés nécessaires par les chefs de projets, à minima une fois par trimestre en phase de développement. Il sera l'espace des décisions des grandes orientations du partenariat :

- Composition du tour de table des investisseurs ;
- Répartition du capital et de la gouvernance ;
- Stratégie de participation citoyenne ;
- Validation des options techniques et économiques ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

- Adaptation éventuellement nécessaire du projet ;
- Validation du montant d'investissement…
- Validation du tarif (obligation d'achat, autoconsommation, appel d'offre CRE…) et du modèle économique d'investissement…

Le comité de pilotage sera composé initialement des représentants de chaque Partie. La règle de vote qui s'appliquera sera une Partie égale 1 voix.
L'ensemble des décisions du Comité de pilotage est pris à l'unanimité des Parties. En cas d'absence d'accord, les meilleurs efforts seront faits pour concilier une position commune.

Lors du déroulement des phases 1 et 2 jusqu'à la création de la société de projet, le modèle de gouvernance est organisé à travers le COPIL.

Lors du déroulement de la Phase 3, correspondant à la mise en œuvre matérielle et à l'exploitation du Projet, les règles de gouvernance seront organisées dans les documents constitutifs de la Société de Projet créée au cours de la phase 2.

2. Caractéristiques de la Société de Projet

Cadre général

La Société de Projet sera constituée conformément à la réglementation en vigueur, sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS).
Elle aura pour objet social toute activité de conception, de développement, d'installation, de construction, d'exploitation et d'entretien, directement ou indirectement, de moyens de production décentralisés d'énergie renouvelables, ainsi que la commercialisation de l'énergie produite.

Montant et composition du Capital

La Société sera dotée initialement d'un capital de 35 000€, réparti comme suit :

- 28,57% Ardèche Rhône Coiron
- 28,57% SVRE
- 28,57% Enercoop AURA

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

- 14,28% CoopaWatt

La Société sera donc dotée de 35 000€ de capital complété par 95 000€ de compte-courant d'associés afin de couvrir les frais de développement, estimées à 130 000€ (cf. annexe 2).

Table de capitalisation :

	Phases 1&2 (Développement et Financement)					
	Estimation à 130 k€					
	KS		**CCA**		**Total**	
	€	%	€	%	€	%
Ardèche Rhône Coiron	10 000	28,57%	53 700	56,52 %	63 700	49,00%
SVRE	10 000	28,57%	0	%	10 000	7,69%
Enercoop AURA	10 000	28,57%	41 300	43,47 %	51 300	39,46%
CoopaWatt	5 000	14,28%	0	%	5 000	3,85%
Total	***35 000***	***100%***	***95 000***	***100%***	***130 000***	***100%***

Il est précisé qu'à l'issue du développement, une « prime » de développement sera attribuée aux associés pour un montant de 50% du coût de développement., répartie au prorata du financement total de la phase 1 et 2.
Si pour atteindre le TRI investisseur cible (Article 7, financement du projet), une baisse de la prime de développement est nécessaire, elle pourra être abaissée avec un seuil minimum de 20% du coût de développement.

Il est également précisé qu'à l'issue du développement, les Parties s'engagent à ouvrir le capital et le financement en compte-courant d'associés de la Société aux Communes et structures locales citoyennes intéressées, et ce jusqu'à deux ans après la mise en service, en conservant :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

- Pour Ardèche Rhône Coiron, un minimum de 35% des actions, et/ou un minimum de 121 000€ en actions et compte courant d'associés ;
- Pour SVRE un minimum de 35% des actions et compte courant d'associés, et/ou un minimum de 121 000€ en actions et compte courant d'associés ;
- Pour l'ensemble des collectivités, un maximum de 49% des actions du fait des droits de sociétés SAS ;

Il est également précisé qu'à l'issue du développement, Enercoop AURA et CoopaWatt se retireront du capital au profit des actionnaires historiques ou des nouveaux entrants.

Document cadre

Les Parties négocieront de bonne foi les Statuts de la Société de Projet ainsi qu'un Pacte d'associés conformes aux principes définis dans la présente Convention. Ce Pacte d'associés sera finalisé au moment de la création de la Société de Projet et signé en même temps que les Statuts.

Ces deux documents, sans que cette énumération ne soit exhaustive, définiront notamment, en conformité avec les principes de la Convention :

- L'objet de la Société de Projet ;
- Les modalités de gouvernance et de coopération entre les Parties au sein de la Société de Projet pour la réalisation du Projet ;
- Les organes de gouvernance de la Société de Projet, leurs attributions et leurs règles de fonctionnement (conseil d'administration, présidence, direction générale, assemblée générale…) ;
- L'obligation pour chaque Associé d'informer l'autre Associé de toute modification de contrôle de cet Associé ;
- Les droits d'information qui comprendront, a minima, pour chacun des Associés, un droit de communication d'information périodique sur l'activité de la Société de Projet (états financiers, évènements survenus, rapports sur les risques d'exploitation…) ainsi qu'un droit d'audit approfondi et régulier des comptes et opérations de la Société de Projet ;
- Les modalités de conclusion, de modification et de cessation des conventions conclues, directement, indirectement ou par personne interposée, entre la Société de Projet et un

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

Associé ;

- Une procédure de résolution des blocages des décisions des Associés ;
- Les principes généraux de mise en place des modalités de financement de la Société de Projet ;
- Les modalités de gestion des comptes de la Société de projet ;
- Les modalités de désignation des commissaires aux comptes ;
- Les critères à prendre en compte pour décider de la distribution des dividendes.

Les Statuts incluront notamment et plus spécifiquement les dispositions suivantes :

- Inaliénabilité : interdiction de transfert, par quelque moyen que ce soit (apport, fusion, scission, mise en fiducie, garantie, etc.) de tout ou partie des titres à un tiers (hors filiale d'une des Parties) pour une durée de 5 ans à compter de la mise en service des Centrales exploitées par la Société de Projet concernée, à l'exception de cessions convenues entre les partenaires ;
- Cession à un tiers (hors filiale d'une des Parties) : au-delà de la période d'inaliénabilité du capital susvisée, les associés sont autorisés, à céder leurs titres à un tiers sous réserve que ce dernier adhère au Pacte d'Associés de la Société Projet et que l'Associé cédant garantisse les engagements du tiers cessionnaire, sous réserve d'un droit de préemption des autres associés, puis d'un droit d'agrément du nouvel associé ;
- Cession libre à une filiale et sous réserve que le tiers adhère au Pacte d'Associés de la Société de Projet et que l'Associé cédant garantisse les engagements du tiers cessionnaire.

Le Pacte ne comportera pas de clauses de sortie forcée.
L'ouverture du capital à un tiers (hors filiale d'une des Parties) fera l'objet d'une décision unanime des Associés. L'entrée au capital d'un tiers (filiale ou non) sera subordonnée à l'adhésion du tiers au Pacte d'associés.
La sortie d'Enercoop AURA et CoopaWatt à l'issue de la phase 1&2 fera aussi l'objet d'une clause spéciale du Pacte d'associés.
Le Pacte précisera les modalités de versement de la prime de développement.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour la mise en œuvre de ce Projet, les Parties se consentent une exclusivité réciproque et s'engagent

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

à faire leurs meilleurs efforts en vue de l'aboutissement du Projet.

Engagement de SVRE, Enercoop AURA et CoopaWatt

SVRE, Enercoop AURA et CoopaWatt s'engagent :

- à réaliser le développement du Projet dans les conditions précisées à l'annexe 2 « Budget de développement » avec toute la diligence nécessaire, et à produire ses meilleurs efforts pour le faire aboutir dans les meilleurs délais ;
- à porter au sein de la SAS l'épargne citoyenne mobilisée à travers la sensibilisation autour du projet, et à favoriser l'implication des citoyens à travers des espaces diversifiés de participation ;
- à proposer à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron les Documents Constitutifs de la Société de Projet dans un délai maximal de 3 mois à partir de la signature de la présente Convention, après avoir conduit les échanges préalables ad hoc avec les services compétents de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- à accepter la signature par la Société de Projet dont ils seront actionnaires (ou par SVRE si la Société de Projet n'est pas encore créée - clause de substitution) d'une Promesse de Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels avec les propriétaires des sites, visant une durée d'exploitation de 20 ans ou 30 ans (en fonction de l'option retenue par le propriétaire du site pour le démantèlement de l'installation) et moyennant une redevance annuelle de 0,10€/m² de panneau/an ;

Engagement de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'engage :

- dans la limite de ses prérogatives et compétences, à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les autres Parties dans les démarches et développements visant à l'aboutissement du Projet, en particulier concernant la maîtrise foncière, les démarches pour les demandes d'urbanisme, les démarches avec Enedis, et la communication sur le Projet ;
- à mobiliser, en concertation étroite avec les autres Parties ses moyens de communication et de sensibilisation ;
- sous réserve de la délibération de ses instances décisionnaires, auxquelles seront présentées

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

les délibérations ad hoc au cours du premier semestre 2024 :

- à prendre une participation de 28,57% au capital de la Société de Projet, à créer, et telle que préfigurée dans la sous-partie « Caractéristiques de la Société de Projet » de l'Article 4 de la présente Convention, pour un montant maximum de 10 000 € ;
- à co-financer le reste des phases 1 & 2 en apport en comptes-courant d'associés à la Société de Projet, à créer, et telle que préfigurée dans la sous-partie « Caractéristiques de la Société de Projet » de l'Article 4 de la présente Convention, pour un montant de 53 700 € ;
- à faire signer aux différents propriétaires des sites une Promesse de Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels, avec la Société de Projet ou avec SVRE si la Société de Projet n'est pas encore créée (clause de substitution) visant une durée d'exploitation de 20 ans ou 30 ans (en fonction de l'option retenue par le propriétaire du site pour le démantèlement de l'installation) et moyennant une redevance annuelle de 0,10€/m² de panneau/an, avec un objectif de signature de cette Promesse au plus tard en juin 2024 ; ces dernières étant nécessaires pour engager les frais liés au développement du Projet.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ENTRE LES PARTIES

Financement du développement et partage des coûts de développement

Le développement du Projet sera financé par la Société de Projet. Pour les besoins des présentes, il est entendu que le développement s'entend jusqu'à l'obtention des autorisations administratives, d'une solution de valorisation de la production d'électricité et de la souscription d'un financement bancaire adapté permettant un équilibre économique conforme aux attentes des Parties.

Les frais engagés pour le Développement du Projet sont détaillés en Annexe 2. Ils seront validés par le Comité de Pilotage et seront partagés entre les Parties comme suit :

- 49% Ardèche Rhône-Coiron
- 7,69% SVRE
- 39,46% Enercoop AURA

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

- 3,85% CoopaWatt, dans la limite de 5000€

Le coût du développement est notamment constitué de :

- la mission de développement et coordination technique réalisée par Enercoop AURA en phase développement ;
- la mission d'animation de la mobilisation citoyenne réalisée par CoopaWatt
- des coûts externes d'études (études de structures, études de faisabilité…) ;
- de frais additionnels comme ceux liés par exemple au raccordement électrique ;
- des coûts internes correspondant au temps passé par les associés de la Société intervenant sur ce dossier (ex : maîtrise foncière, création société, gestion administrative et financière en phase développement). Ces missions feront l'objet d'un devis par les associés concernés qui sera validé par le Comité de Pilotage ;
- des coûts de recherche de financement ;
- des coûts d'animation locale.

Préalablement à la création de la Société de Projet, les Parties conviennent que les coûts ci-dessus seront pris en charge par les associés. Une fois la Société de Projet créée, les contrats lui seront transférés, et les prestations lui seront refacturées par chaque Partie.

Les Parties assumeront leurs frais internes concernant le pilotage du projet (participation à des réunions techniques, participation au comité de pilotage, au comité technique, frais de représentation etc..).

En cas de non-réalisation du Projet, y compris pour des raisons indépendantes de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron et du Groupement, le coût du développement restera à la seule et unique charge de la Société de Projet.

Mise à disposition des Sites au travers de Conventions d'Occupation Temporaire

Les Conventions d'Occupation Temporaire prévoiront le versement d'un loyer annuel aux propriétaires d'un montant de 0,10€/m² de panneau/an.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

Financement du Projet, droit de substitution, et option ouverte à Ardèche Rhône Coiron

Le financement du Projet sera effectué via la mobilisation d'un emprunt bancaire et l'apport de fonds propres par les associés de la Société de Projet, sous couvert d'une convention d'apport en compte courant d'associés.
Les apports en comptes courants d'associés se feront conformément à l'article 5.2.
La rentabilité attendue par les associés sera de l'ordre de 4% minimum sur 20 ans.

ARTICLE 8. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prendra effet à la date de sa signature, et jusqu'à la création de la Société Projet, ou à défaut au plus tard au 31 décembre 2024.
Les dispositions de cette convention seront reprises dans les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Projet.

ARTICLE 9. RETRAIT DES PARTIES DU PROJET

Il est expressément convenu entre les Parties que durant de la phase 1 (développement) ou durant la phase 2 (financement) du Projet, chacune des Parties pourra librement décider de se retirer de celui-ci pour un juste motif (par exemple, la rentabilité) ou pour un motif d'intérêt général.
Dans ce cas, la Partie propose à la vente sa participation aux associés et à un tiers (cf. processus de préemption et d'agrément (cf. article 5)).

Cette décision justement motivée n'entraînera aucun versement de dommages et intérêts ni indemnité de quelque nature que ce soit, chaque Partie conservant à sa charge les frais qu'elle aura engagés dans le cadre de la présente Convention (internes et externes).

Au cas où une ou plusieurs des Parties émet la volonté de poursuivre le Projet alors qu'un ou plusieurs se retire selon les conditions ci-dessus, la Partie qui se désiste s'interdit directement ou indirectement :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

- de poursuivre le développement du Projet seule ou avec un tiers,
- de développer un projet concurrent seule ou avec un tiers sur les mêmes Sites ou sur un autre site se situant sur le territoire de la Communauté de Communes d'Ardèche Rhône Coiron qui compromettrait le développement du Projet,
- d'entraver ou de retarder la poursuite du Projet par l'autre Partie.

Si en dépit du désistement d'une Partie, l'autre Partie décide de poursuivre le ou les Projets, la propriété des résultats des pré-études et pré-analyses réalisées par la Partie qui se désiste, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à ces résultats, études, et pré-études sera transmis de plein droit à l'autre Partie sans contrepartie financière.

La Partie continuant le Projet sera quant à elle déliée de tout engagement à l'égard de la Partie s'étant retirée du Projet et sera donc libre d'en poursuivre le développement et la réalisation seule ou avec un tiers.

En cas de résiliation sans juste motif ou en cas de faute grave de l'une ou l'autre des Parties (tels qu'abandon de Projet, carence répétée et avérée), la ou les autres Parties seront bien fondées à solliciter une juste indemnisation et qui correspondra à leur part du coût de développement engagé jusqu'alors.

Ces conditions s'appliquent également à un retrait du Partenariat.

ARTICLE 10. INTUITU PERSONAE

La présente Convention est conclue intuitu personae, en considération de la qualité de chaque Partie. La Convention ne pourra en conséquence être cédée ou transférée sans l'accord préalable et écrit de l'ensemble des Parties.

En toutes circonstances, chaque Partie traite en son nom personnel et ne saurait en aucune façon être considérée comme le mandant ou le mandataire d'un tiers.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

ARTICLE 11. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Sauf accord contraire et unanime entre les Parties, celles-ci s'engagent à conserver le secret sur l'intégralité des informations échangées pour la réalisation et l'exécution de la présente Convention et de tout contrat qui en résultera, notamment les contrats de financement. Les Parties prennent les mesures adéquates afin d'en interdire toute diffusion et/ou toute utilisation non autorisée, y compris par des tiers. Les informations sont échangées entre les Parties pour leur usage exclusif et uniquement dans le cadre de la réalisation et l'exécution de la présente Convention ainsi que de tout contrat à venir.

L'obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée du Projet jusqu'à l'expiration d'une durée de 2 ans après l'achèvement de celui-ci.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – LITIGE

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige ou différend qui pourrait naître quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention. A défaut de règlement amiable, le contentieux sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Chacune des Parties ainsi que leurs représentants respectifs déclare en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux :

- qu'elle agit pour son propre compte ;
- que l'origine des fonds éventuellement versés antérieurement aux présentes pour les besoins du Projet est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au titre VI intitulé « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux » du livre V du Code Monétaire et Financier ;
- que l'origine des fonds versés dans le cadre de la présente opération est licite et ne contrevient pas à la législation visée ci-dessus ;
- qu'elle n'a pas facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des biens ou

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, ni apporté un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINALES

La nullité qui pourrait affecter une des dispositions de la Convention n'affectera pas la validité de ses autres dispositions. Les Parties s'efforceront d'un commun accord de substituer à cette disposition nulle une autre disposition d'effet équivalent.

Toute modification des termes de la Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en entête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

Pour Ardèche Rhône Coiron	Pour Sud VivaRhônes Energies
Pour Enercoop AURA	Pour CoopaWatt

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

ANNEXE 1 – LISTES DES SITES

Sites retenus pour la 1ère grappe

Maître d'ouvrage	Nom
Alba la Romaine	Mairie / école élémentaire
Aubignas	Mairie & école
Baix	Boulodrome
Baix	Nouvelle école
CC ARC (Le Teil)	Cellule commerciale place Pierre Sémard
CC ARC (Le Teil)	Cinéma
CC ARC (Le Teil)	Centre d'hébergement d'urgence
CC ARC (Le Teil)	Gare
CC ARC (LeTeil)	Ombrière Déchetterie
CC ARC (Saint Vincent de Barrès)	Cuisine centrale
CC ARC (Cruas)	Ancien siège SO
CC ARC (Cruas)	Nouveau siège
CC ARC (Cruas)	Ombrière Parking nouveau siège
Le Teil	Salle des fêtes Paul Avon
Le Teil	Gymnase Frayol
Le Teil	Espace Aden
Le Teil	Gymnase Pierre de Coubertin
Le Teil	Auditorium
Le Teil	Ecole Rosa Parks
Le Teil	Ancien Intermarché
Meysse	Salle polyvalente
Meysse	Ombrière tennis
Rochemaure	École maternelle SO
Rochemaure	Usine / Local industriel
Saint Bauzile	École
Saint Lager Bressac	École
Saint Martin sur Lavezon	Groupe scolaire
Saint Pierre la Roche	Mairie
Saint Symphorien sous Chomérac	Groupe scolaire
SaintSymphorien sous Chomérac	Mairie
Saint Thomé	École + Mairie + Salle des fêtes + Biblio
Saint Vincent de Barrès	Groupe scolaire S + SE
Valvignères	École
Valvignères	Cantine

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

ANNEXE 2 – BUDGET DE DÉVELOPPEMENT

			prix jour	600			
Lot	**Livrables**	**Prestataire**	**Nb de jours**	**Montant HT**	**Commentaires**	**Nb jour (donnée à tire indicatif)**	**Montant en €**
# 0. Coordination du projet							
Animation des instances de Pilotage sur la durée du Projet 5 Copil	[illegible]	Enercoop	7,5	4500			4500
						TOTAL Coordination & Animation instances	**4500**
# 1 : Jusqu'à obtention de la maîtrise foncière							
Coordination technique # 1 : Maîtrise foncière	Négo convention Collecte de données propriétaires RDV région Préparation et Signature promesses de COT	CC ARC	9	5400			0
Coordination technique # 1 : Maîtrise foncière	Premier BP simplifié Coordination développement	Enercoop	4	2400			2400
Demande de subvention Start'EnR	Dossier de subvention	Enercoop	3	1800			1800
Finalisation Maîtrise foncière		CC ARC	9,714286	5828,5714		2h par COT	0
				15428,571		**TOTAL # 1**	**4200**
# 2 : Etude d'opportunité et choix des études à réaliser							
Coordination technique # 2	RDV Enedis RDV ABF Coordination développement	Enercoop	5	3000			3000
Réalisation des études d'opportunités	Etudes BP mis à jour Collecte données Département	Enercoop	25,5	15300		0,75/site	15300
						TOTAL # 2	**18300**

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_151-DE

# 3 : Etude de faisabilité						**taux faisabilité à réaliser**	**70%**
Coordination dev # 3 : études de faisabilité	Consultation BE structure, et bureau de contrôle, CSPS Coordination études Coordination interne groupement, choix go/no go	Enercoop	6	3600			3600
	Rdv SDIS	Enercoop	2	1200			1200
Etudes de structure	Diagnostic structure	Externe		20000		840€ par toiture - 70% des toitures	20000
Etudes renforcement				0			
						Sous Total jalons # 3	*24800*
Etudes de faisabilité	APD (dont BP par toiture)	Enercoop	21,7	13020	Base : APD pour 90%	70% des toitures / 1 journée sauf les 9 kWc	13020
Bureau de contrôle		Externe		14153		selon "Hypothèses" sur 70% toitures	14153
Aléas							
						TOTAL # 3	**51973**
# 4 : Jusqu'à obtention des autorisations						**taux réalisation**	**85%**
# 4 ; j Démarches administratives et obtention d'un tarif	DP et dépose / DAT Organisation consultation (>100kWc) Négociation assurances Finalisation contrat EPC / Installateur	Enercoop	18,445	11067		perte de 15% des 70%	11067
Consultations, Demande PTF	Consultation et visites Demande PTF et relations Enedis	Enercoop	14,2225	8534			8534
Notaire		Externe				1200€ par toiture au dessus de 100 kWc	6426
Caution raccordement							
						TOTAL # 4	**26027**
Gestion de la société en # de développement							
Expertise comptable		Externe					2000
Contrat de gestion Administrative et financière		Externe					2000
Frais juridiques dépôt compte		Externe					1000
						TOTAL Gestion financière	**5000**
Animation citoyenne		CoopaWatt					20000
TOTAL Animation citoyenne						**TOTAL Animation citoyenne**	**20000**
Total Budget Développement							**130 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_152-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-152

Session : 07/11/2023	Exercice : 36	Présents : 27	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Inventaire des zones d'activités économiques.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 07 Novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés : M. Michel HEYRAUD

Secrétaire : M. Serge VILLARD

Monsieur Bernard NOËL, Vice-président en charge de l'Economie, du Logement et Cadre de Vie et de la Culture et des Outils Culturels, conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience, impose de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE).

Cette obligation d'inventaire a été l'occasion de réaliser, en interne et en transversalité, un travail important d'approfondissement de la connaissance des locaux et terrains potentiellement disponibles pour l'accueil de nouvelles activités, et d'identification des contributeurs en termes de taxes locales.

Pour rappel, lors du transfert intégral de la compétence zones d'activités économiques aux intercommunalités au 1er janvier 2017 (loi NOTRe du 7 août 2015), la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON a eu l'occasion d'identifier le foncier économique du territoire au vu des critères suivants :

- une vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme (nécessaire mais pas suffisant) ;
- une certaine superficie regroupant plusieurs établissements/entreprises ;
- une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_152-DE

- le fruit d'une opération d'aménagement et d'une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné (aménagements réalisés par la CC créant les conditions de commercialisation et/ou capacités d'extension et/ou budget annexe en cours,…)

Le Groupe de travail Développement économique du 18 mai 2022 a permis de lister les zones:

- La zone d'activités économiques La Motte à Baix
- La zone d'activités économiques Drahy à Meysse
- La zone d'activités économiques Chevrière à Meysse
- La zone d'activités économiques Fret à Le Teil
- La zone d'activités économiques Rhône-Helvie à Le Teil

Pour chaque zone, diverses caractéristiques doivent obligatoirement figurer dans l'inventaire à savoir :

1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire;
2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique;
3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

Les propriétaires et occupants des ZAE ont été consultés pendant une période de trente jours et cet inventaire sera transmis à :

- À la collectivité compétente en matière de SCoT;
- À celle compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu.

Cet inventaire sera actualisé au moins tous les six ans, selon la même procédure et respectant les mêmes formes

Vu la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat résilience », et notamment son article 220 instaurant l'obligation pour les EPCI de dresser un inventaire des zones d'activités économiques au plus tard dans un délai de deux ans suivant promulgation de la loi.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-8-1 à L318-8-2, précisant le contenu de cet inventaire.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_152-DE

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE le listing des zones d'activités économiques de la Communauté de communes :

- La zone d'activités économiques La Motte à Baix
- La zone d'activités économiques Drahy à Meysse
- La zone d'activités économiques Chevrière à Meysse
- La zone d'activités économiques Frêt à Le Teil
- La zone d'activités économiques Rhône-Helvie à Le Teil

APPROUVE l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes tel qu'annexé

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_152-DE

CC ARC - 2023

Inventaire des zones d'activités économiques

Nom de la zone	Référence p	surface par	propriétaire	exploitant	active / inactive
Drahy	AB 163	1 329	CC ARC	MDS	1
Drahy	AB 106	1 560	SOCIETE HERLICQ	Ineo - Engie	1
Drahy	AB 139	5 270	SCI BOUSQUIE IMMOBILIER	MTR Rhône-Alpes	1
Drahy	AB 142	5 163	SCI BOUSQUIE IMMOBILIER	MTR Rhône-Alpes	1
Drahy	AB 161	1 242	MEYSSE 1	ACRI ingénierie	1
Drahy	AC 420	2 258	MEYSSE 1	ACRI ingénierie	1
Drahy	AB 131	1 787	ABF IMMOBILIER	Centrale métaux	1
Drahy	AB 109	1 982	ABF IMMOBILIER	Centrale métaux	1
Drahy	AB 162	2 840	LUNICO	DA COSTA	1
Drahy	AC 429	1 303	LUNICO	DA COSTA	1
Drahy	AC 431	112	LUNICO	DA COSTA	1
Drahy	AC 311	5 165	SCI LA GIRELLE	API TECH	1
Drahy	AC 308	1 080	SCI LA GIRELLE		2
Drahy	AC 310	130	SCI LA GIRELLE		2
Drahy	AB 135	470	SCI LA GIRELLE		2
Drahy	AB 136	655	SCI LA GIRELLE		2
Drahy	AB 165	6 386	BPCE LEASE IMOBILIER	SAS ARMATURES TECHNIQUE ARDECHOISE	1
Drahy	AB 158	1 500	SCI CHAPE	CTCAR7	1
Drahy	AB 157	1 500	KAEFFER WANNER		0
Drahy	AB 115	1 561	SA CONTRÔLES TESTS EXPERTISES		0
Drahy	AB 137	1 569	BOCCAGENCE		1
Drahy	AB 133	1 590	BOCCAGENCE		1
Drahy	AB 152	1 500	SOC PROVENCALE D'ISOLATION ECHAFFAUDAGE	AUTO EXPRESS	1
Drahy	AB 120	4 346	SOC INDUSTRIELLE RADIOGRAPHIQUE ET CONTRÔLE MECANIQUE		0
Drahy	AC 425	12 206	LEVEQUE GILBERT		0
Drahy	AB 124	6 887	LA SAVINE	CAM - Cruas Agrégats Matériaux	1
Drahy	AB 114	2 475	LA SAVINE	CAM - Cruas Agrégats Matériaux	1
Drahy	AB 122	2 713	LA SAVINE	CAM - Cruas Agrégats Matériaux	1
Drahy	AB 187	1 393	SCI TIM'BERT		2
Drahy	AB 188	1 362	EL BAY	EL BAY FACADES	2
Drahy	AB 189	1 251	CC ARC		0
Drahy	AB 190	1 300	SAS ALTRAD ENDEL	SAS ALTRAD ENDEL	2
Drahy	AB 166	1 380	STSI	STSI	1
Drahy	AB 185	4 782	CC ARC		2
Drahy	AB 194	1 411	SCI DU PARTEGAL		0
Drahy	AB 195	1 617	SCI DU PARTEGAL	SAS JETSOFT	2
Drahy	AC 447	4 156	CC ARC		0
Drahy	AB 193	2 705	CC ARC		0
Drahy	AC 424	8 799	CC ARC		0
Drahy	AC 423	1 500	GTT France	GTT France	1
Rhône Helvie	BI 256	1 961	CC ARC	CC ARC - Pépinière d'entreprises	1
Rhône Helvie	BI 257	1 382	MAGNET ET CO	Allo Taxi transports médicaux	1
Rhône Helvie	BI 258	1 072	SCI MEDICAL MERMOZ	ISIS MEDICAL	1
Rhône Helvie	BH 178	822	SCI MEDICAL MERMOZ	ISIS MEDICAL	1
Rhône Helvie	BH 179	1 383	BLANC PHILIPPON (SCI TRON)	EMCS	1
Rhône Helvie	BH 182	1 383	CC ARC		2

Zone d'activités économiques DRAHY :
Unité foncière active : 55%
Unité foncière inactive : 23%
Unité foncière avec un projet : 23%

Zone d'activités économiques RHONE HELVIE : Unité foncière active : 88%
Unité foncière inactive : 0%
Unité foncière avec un projet : 13%

Zone d'activités économiques FRET :
Unité foncière active : 50%
Unité foncière inactive : 50%
Unité foncière avec un projet : 0%

Zone d'activités économiques LA MOTTE :
Unité foncière active : 86%
Unité foncière inactive : 14%
Unité foncière avec un projet : 0%

Zone d'activités économiques CHEVRIERE :
Unité foncière active : 0%
Unité foncière inactive : 0%
Unité foncière avec un projet : 100%

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_152-DE

Rhône Helvie	BH 183	1 438	CC ARC		2
Rhône Helvie	BH 185	1 503	NATHOSSEGOR	CHAMBOULEYRON Kinésithèraphie	1
Rhône Helvie	BH 186	2 835	SCI Allée du faisceau sud	MALLAOUI Rachid	1
Rhône Helvie	BH 190	1 896	CC ARC	Centre d'hébergement	1
Rhône Helvie	BH 191	1 637	SCI ALNAT	Vulca service 07/26	1
Rhône Helvie	BH 181	1 515	LUDI VETHO	CMC Vétérinaire	1
Rhône Helvie	BH 180	1 477	COMBET ALLIBERT	Ambulances COMBET	1
Rhône Helvie	BH 177	754	COMBET ALLIBERT	Pompes funèbres teilloises	1
Rhône Helvie	BI 259	1 447	COMBET ALLIBERT	Pompes funèbres teilloises	1
Rhône Helvie	BI 260	1 744	DENTAL	Cabinet dentaire Nicolas Marlois	1
Frêt	CK 76	2 450	SCI ALINE	DIAZ	1
Frêt	CK 75	12 809	CC ARC		0
La Motte	ZH 464	3 013	G26 IMMOBILIER	GROUPE VINGT SIX	1
La Motte	ZH 408	2 014	MATRICE	SUCHIER COMPOSITES	1
La Motte	ZH 412	248	MATRICE	SUCHIER COMPOSITES	1
La Motte	ZH 509	102	MATRICE	SUCHIER COMPOSITES	1
La Motte	ZH 508	524	MATRICE	SUCHIER COMPOSITES	1
La Motte	ZH 507	1 924	MATRICE		0
La Motte	ZH 510	288	MATRICE		0
La Motte	ZH 242	2 465	BERNARD JACQUES / MERIDA ORTIZ	BBR	1
La Motte	ZH 243	1 796	BERNARD JACQUES / MERIDA ORTIZ	BBR	1
La Motte	ZH 241	1 743	SCI GO		1
La Motte	ZH 240	1 610	SCI GO		1
La Motte	ZH 239	1 590	SCI GO	DKBOSS AUTO	1
La Motte	ZH 238	1 577	SCI GO		0
La Motte	ZH 237	1 615	CAPPY FRANCOISE DIT DELAY	ENGIE	1
La Motte	ZH 236	1 656	CAPPY FRANCOISE DIT DELAY	UHS international (Table Place Chairs)	1
La Motte	ZH 248	1 673	SCI DE MONJEOT	TRIALP	1
La Motte	ZH 247	1 504	CAPPY FRANCOISE DIT DELAY	SEGM07	1
La Motte	ZH 246	1 718	CAPPY FRANCOISE DIT DELAY	MENUISERIE DU BARRES	1
La Motte	ZH 245	1 837	CAPPY FRANCOISE DIT DELAY	MENUISERIE DU BARRES	1
La Motte	ZH 244	1 767	ARCO IMMOBILIER	LES HALLES DE TAGA	1
La Motte	ZH 254	1 621	EGD BAIX	EG Diffusion	1
Chevrière	AK 174	1 428	CC ARC		2
Chevrière	AK 175	2 160	CC ARC		2
Chevrière	AK 176	982	CC ARC		2
Chevrière	AK 177	954	CC ARC		2
Chevrière	AK 178	522	CC ARC		2
Chevrière	AK 179	1 653	CC ARC		2
Chevrière	AK 180	2 365	CC ARC		2
Chevrière	AK 736	4 124	CC ARC		2
Chevrière	AK 597	290	CC ARC		2
Chevrière	AK 191	1 790	CC ARC		2
Chevrière	AE 142	710	CC ARC		2
Chevrière	AE 143	20	CC ARC		2
Chevrière	AE 144	50	CC ARC		2
Chevrière	AE 148	760	CC ARC		2

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_153-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-153

Session : 07/11/2023	Exercice : 36	Présents : 27	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 1

OBJET	Acquisition de la partie sud d'un tènement immobilier dans le cadre de la réhabilitation de la Médiathèque Robert Chapuis sur la commune de Le Teil avec intégration du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation en Ardèche.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 07 Novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés : M. Michel HEYRAUD

Secrétaire : M. Serge VILLARD

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante le projet engagé par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron de réhabilitation de la Médiathèque Robert CHAPUIS avec Intégration du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation en Ardèche.
Ce projet qui s'inscrit dans la politique culturelle de la Communauté de communes vise à créer un lieu culturel fédérateur, avec des services et des collections pour tous les publics.
La nouvelle Médiathèque aura pour objectifs de créer plus de lien social, de convivialité, et une meilleure accessibilité. Elle sera un lieu d'échange et de rencontre au service des habitants adapté à leurs besoins et à leurs pratiques.
Cette restructuration de la médiathèque a pour ambition de permettre l'accès de tous à la culture, avec un enjeu culturel, éducatif, social et territorial en tant que Médiathèque tête de réseau des bibliothèques du réseau de lecture publique intercommunal.

Le nouveau Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation en Ardèche doit également évoluer et répondre à des enjeux scientifiques et également culturels, Educatifs, sociaux et territoriaux.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_153-DE

De manière plus pragmatiques son déplacement lui permettra outre son développement de gagner en visibilité et en accessibilité.

Plus globalement ce projet s'inscrit dans le projet de reconstruction et de réorganisation du cœur de Ville de la commune de Le Teil sur le secteur de la place Jean MACE avec la démolition de l'église et sa reconstruction, la démolition de la cure, la création d'un parvis, la réorganisation des circulations avec une priorité donnée aux espaces piétonniers… Le programme de réhabilitation de la médiathèque prévoit de tourner le bâtiment vers la place ainsi repensée donnant sur un grand parvis végétalisé. La priorité sera donnée à l'accueil avec un grand espace convivial et lumineux, commun aux espaces de la médiathèque et au Musée, et pouvant accueillir des expositions.

Monsieur Bernard NOËL indique que pour permettre la réalisation du projet de réhabilitation de la Médiathèque Robert CHAPUIS avec Intégration du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation en Ardèche dans les conditions précitées, il est nécessaire d'acquérir les locaux attenant à la médiathèque et situé au 1 rue de l'église (partie Sud de la parcelle cadastrée section BE 321), sur La commune de Le Teil.

Il précise que le tènement immobilier situé au 1 rue de l'église (parcelle cadastrée section BE 321) a fait l'objet d'un avis du service des domaines N°2022-07319-75762 en date du 1er décembre 2022 et que l'avis pour la partie Sud (composé d'une partie garage de 40 m2, d'une pièce de 50 m2 et d'une mezzanine de 68 m2) porte sur un prix de 40 000€.
Il propose au vu de l'intérêt général du projet précédemment explicité, aux membres présents du conseil communautaire de se prononcer sur une acquisition dudit tènement précité au prix de 66 000€ hors frais d'actes et divers.

M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE l'acquisition de la partie Sud de la parcelle cadastrée section BE 321 en cours de découpage situé au 1 rue de l'église sur la commune de Le Teil composé d'une partie garage de 40 m2, d'une pièce de 50 m2 et d'une mezzanine de 68 m2) au prix de 66 000€ hors frais d'actes et divers, dans le cadre du projet de de réhabilitation de la Médiathèque Robert CHAPUIS avec Intégration du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation en Ardèche.

PRECISE QUE les crédits budgétaires relatifs à cette acquisition sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2023.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_153-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE
Pôle Ressources et Gestion État
Pôle d'évaluation domaniale
11 rue mi-Carême – BP 502
42000 Saint-Etienne
Téléphone : 04 77 47 86 98
Mél. : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Emmanuel ROBERT
Téléphone : 04 77 47 85 98
courriel : emmanuel.robert@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 10130920
Réf OSE : 2022-07319-75762

Saint-Étienne, le 1 décembre 2022

COMMUNE DU TEIL
RUE DE L'HOTEL DE VILLE
07400 LE TEIL

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION AMIABLE D'UNE MAISON DE VILLE AVEC DÉPENDANCES
ADRESSE DU BIEN : 1 RUE DE L'ÉGLISE 07400 LE TEIL
VALEUR VÉNALE : 379 000 € DONT
- 339 000 € POUR LA MAISON ET SES DÉPENDANCES
- 40 000 € POUR LE GARAGE EN PARTIE SUD

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune du Teil
affaire suivie par : Samuel MUCKE samuel.mucke@mairie-le-teil.fr

2 – DATE

de consultation : 06/10/2022
de réception : 06/10/2022
de visite : 29/09/2022
de dossier en état : 17/11/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_153-DE

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Acquisition amiable d'une maison de ville avec dépendances dans le cadre du projet d'aménagement autour de l'église du centre et de la place Jean Macé

4 – Description du bien

Références cadastrales : parcelle BE 321 de 630 m² située au 1 rue de l'église sur la commune du Teil.

Le tènement immobilier est composé d'une maison de ville sur rez-de-chaussée et un étage, à laquelle sont annexés un grand entrepôt servant auparavant de salle de cinéma, un garage, une salle de jeux, un bar et diverses pièces.

Au rez-de-chaussée, on trouve une grande pièce aveugle de 216 m² sur près de 8 mètres de hauteur, qui était utilisée comme salle de projection de cinéma. Au nord de cette pièce, hall d'entrée, bar, salle de jeux, pour environ 114 m². A l'ouest, buanderie, hall d'entrée et arrière cuisine pour 46 m². Jardinet aménagé en terrasse. Au sud, garage d'environ 40 m² avec portail coulissant et pièces pour 50 m² avec mezzanine de 68 m².

L'habitation se répartit sur l'étage, en forme de L, autour de la salle de cinéma. Elle est composée d'un hall avec couloir desservant trois chambres, une salle à manger, un salon, une salle de bains, pour environ 102 m². Accolée à cette partie, mezzanine située au-dessus de l'arrière du cinéma, aménagée en deux plateaux occupés par un salon, une salle à manger, une cuisine et un bureau, pour environ 94 m². Différents espaces de stockage sous les plateaux. Accès par le bureau à une terrasse extérieure et à un jardinet via un escalier métallique. Carrelage, menuiseries aluminium, volets métalliques bois. Chauffage et climatisation par pompe à chaleur.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_153-DE

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : indivision COLOMB composée des parents usufruitiers et des enfants nu propriétaires

Situation d'occupation : occupée par les usufruitiers

Origine de propriété : ancienne

6 – URBANISME - RÉSEAUX

PLU du 12/06/2020 zone UAcv, zone correspondante au cœur du centre bourg

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du tènement immobilier est estimée à 379 000 €, dont 339 000 € pour la maison et ses dépendances, et 40 000 € pour le garage en partie sud, compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de ce tènement, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_153-DE

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
la responsable de la division missions domaniales

Valérie ROUX-ROSIER
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_154-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-154

Session : 07/11/2023	Exercice : 36	Présents : 27	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Sollicitation de subvention Art et Essai auprès du CNC.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 07 Novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés : M. Michel HEYRAUD

Secrétaire : M. Serge VILLARD

Monsieur Bernard NOËL Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante que le cinéma Regain est labellisé Art et Essai, Recherches et Découvertes et jeune Public par le Centre National du Cinéma au regard de sa programmation et à ce titre peut prétendre à une subvention.

La labellisation en cours arrivant à son terme, il propose de solliciter une nouvelle labellisation ainsi que les subventions afférentes pour l'exercice 2024, reconductible en 2025.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_154-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la demande de cette subvention auprès du CNC ;

DONNE pouvoir au Président pour toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_155-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-155

Session : 07/11/2023	Exercice : 36	Présents : 27	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 1

OBJET	Demandes de subventions Etat au titre du fonds Vert et du fonds Barnier dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 07 Novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés : M. Michel HEYRAUD

Secrétaire : M. Serge VILLARD

Madame Pascale TOLFO, Vice-Présidente en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON rappelle le contexte réglementaire.

Exerçant la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON est engagée dans un programme d'étude, de classement et de prise en gestion des ouvrages de protection contre les inondations sur son territoire.

Dans le cadre de ce programme un plan de travaux de confortement est engagé pour un montant prévisionnel de 120 847.50 € HT. Ces travaux visent à :

- Homogénéiser la hauteur de protection sur le mur du Bourdary (Le Teil, La Violette) ;
- Reprendre les tronçons de murs les plus endommagés, notamment par la végétation arborée, sur le Bourdary ;
- Reprendre les enduits du mur digue de Rochemaure pour protéger les maçonneries ;
- Abattre les arbres et retirer les souches dans le talus du Frayol (Le Teil) conformément aux demandes de l'État lors du classement de l'ouvrage ;
- Compenser ces abattages par la plantation d'arbres autour du système d'endiguement Frayol sans menacer celui-ci ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_155-DE

- Reprendre les zones érodées par les passages d'usagers sur le talus du système d'endiguement du Frayol, puis renforcer ces zones et canaliser les usagers par des poses d'escaliers ;
- Reprendre un point noir géométrique sur la digue de Meysse en l'adoucissant pour faciliter les écoulements en crue ;

L'objet de la délibération est de valider les demandes de subventions formulées auprès des services de l'État pour des montants de :

- 24 169 € auprès du Fonds vert (20% du montant des travaux) ;
- 48 339 € auprès du Fonds Barnier (40% du montant) ;

Soit un reste à charge de 48 339 € pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON.

Ces travaux subventionnés s'inscrivent dans la volonté de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON de proposer aux communes des ouvrages de protection classés en Préfecture conformément à la législation en cours et ainsi de garantir un niveau de protection défini lors d'études aux populations protégées.

M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la demande de subventionnement public pour le confortement des digues de la COMMUNAUTÉ ARDECHE RHONE COIRON auprès des organismes et pour les montants cités ci-dessus ;
AUTORISE le Président à valider les dépôts de dossiers, demandes d'avances et demandes de subventionnements sur les thématiques et prestations précitées ;

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_156-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-156

Session : 07/11/2023	Exercice : 36	Présents : 27	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 07 novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés : M. Michel HEYRAUD

Secrétaire : M. Serge VILLARD

M. Yves BOYER, Président, rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée de :

1) Considérant la volonté de faire évoluer le poste de Chef du service urbanisme vers des missions participant davantage à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques intercommunales en matière d'urbanisme, de

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_156-DE

- ✓ **Créer**, à compter du 20 novembre 2023, un emploi permanent de Responsable du service urbanisme à temps complet (35h hebdomadaires) sur le grade d'attaché – catégorie A (référence 2023-46)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme d'étude supérieure dans le domaine élargie de l'urbanisme.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 2° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans renouvelables dans la limite de 06 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des attachés territoriaux au minimum à l'indice brut 444 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

2) Considérant la nécessité de compléter le temps de travail d'un professeur de formation musicale
   - ✓ **Créer,** à compter du 20 novembre 2023, un emploi permanent à temps non complet (6h00 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – Catégorie B (référence 2023-47).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.
Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe au minimum à l'indice brut 446 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

3) Considérant la volonté de recruter par voie de mutation un agent sur le poste d'assistant administratif Ressources Humaines
   - ✓ **Créer,** à compter du 20 novembre 2023, un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2ème classe – Catégorie C (référence 2023-48).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.
Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints administratifs territoriaux principal de 2ème classe au minimum à l'indice brut 368 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs principaux de 2ème classe en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_156-DE

- ✓ **Soumettre** à l'avis du CST la suppression de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (35h00 hebdomadaires) – catégorie C (référence 2020-12) créé par délibération D2020-186 du 08/12/2020 afin de ne pas maintenir au tableau des effectifs un poste devenu inutile au fonctionnement des services.

4) Considérant la volonté de recruter par voie de mutation un agent sur le poste de chargé de réseau des bibliothèques au sein du service de réseau de lecture publique
   - ✓ **Créer,** à compter du 20 novembre 2023, un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe – Catégorie C (référence 2023-49).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.
Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints territoriaux du patrimoine principal de 1ère classe au minimum à l'indice brut 388 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1ère classe en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

- ✓ **Soumettre** à l'avis du CST la suppression de l'emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine (35h00 hebdomadaires) – catégorie B (référence 2021-29) créé par délibération D2021-165 du 09/11/2021 afin de ne pas maintenir au tableau des effectifs un poste devenu inutile au fonctionnement des services.

5) Afin de ne pas maintenir au tableau des effectifs les postes devenus inutiles au fonctionnement des services et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 17 octobre 2023 de,
   - ✓ **Supprimer** à compter du 01 décembre 2023, les emplois suivants :
     - Emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2023-22) créé par délibération D2023-112 du 04/07/2023
     - Emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet (08 heures hebdomadaires) (référence 2023-13) créé par délibération D2023-083 du 09/05/2023
     - Emplois permanents de technicien territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2023-28) créé par délibération D2023-112 du 04/07/2023
     - Emplois permanents d'agent de maitrise territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2023-26) créé par délibération D2023-112 du 04/07/2023
     - Emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2019-6) crée par la délibération D2019-50 du 25/03/2019

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_156-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans les conditions précitées, (tableau ci- annexé),

PRECISE que la rémunération des agents sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi correspondant,

PRECISE que les crédits correspondants à la rémunération des agents sont inscrits au budget,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_156-DE

Nb de postes	Référence du Poste	Catégorie	Grade Dénomination	NB Heures du poste par semaine	ETP
EMPLOIS PERMANENTS					
	Emploi Fonctionnel de Direction				
1	**2017-111**	A	Directeur Général des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	
1	**2017-113**	A	Directeur Général Adjoint des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	
	Filière Administrative				
1	**2019-18**	A	Attaché hors classe	35	1,00
1	**2021-14**	A	Attaché principal territorial	35	1,00
1	**2022-21**	A	Attaché principal territorial	35	1,00
1	**2017-6**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-7**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-8**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-10**	A	Attaché	35	1,00
1	**2017-110**	A	Attaché	35	1,00
1	**2018-14**	A	Attaché	35	1,00
1	**2023-22**	A	Attaché	35	1,00
1	**2023-46**	A	Attaché	35	1,00
1	**2021-16**	B	Rédacteur principal 1ère classe	35	1,00
1	**2018-4**	B	Rédacteur	35	1,00
1	**2021-30**	B	Rédacteur	35	1,00
1	**2022-15**	B	Rédacteur	35	1,00
1	**2023-31**	C	Rédacteur	35	1,00
1	**2017-118**	C	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	17,5	0,50
1	**2017-17**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	23,5	0,67
1	**2020-2**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-17**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-8**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2023-24**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2023-48**	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-20**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-22**	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2017-25**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-26**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-114**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2018-13**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2019-3**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2019-15**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2020-12**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2021-32**	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2022-3**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2022-8**	C	Adjoint administratif territorial	17,5	0,50

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_156-DE

1	**2022-31**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2023-01**	C	Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2023-23**	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00
	Filière Animation				
1	**2021-03**	B	Animateur	35	1,00
1	**2021-18**	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	28	0,80
1	**2021-19**	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-23**	C	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	**2019-22**	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2019-23**	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2023-41**	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2023-42**	c	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-35**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-40**	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2017-41**	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2018-20**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2021-02**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2022-02**	C	Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2022-09**	C	Adjoint territorial d'animation	35	1,00
	Filière médico-sociale				
1	**2022-17**	A	Infirmière en soin généraux	28	0,80
1	**2017-43**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2017-120**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2017-121**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2021-21**	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	26,5	0,76
1	**2017-47**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-48**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-49**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-50**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-130**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2019-2**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2022-02**	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2022-7**	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35	1,00
1	**2022-16**	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17,5	0,50
1	**2023-21**	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35	1,00
1	**2022-22**	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1,00
1	**2023-30**	A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1,00
1	**2019-6**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-7**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	7	0,20
1	**2019-10**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-11**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-12**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-13**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2020-13**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_156-DE

1	**2021-05**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2022-10**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	17,5	0,50
1	**2022-33**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	14	0,40
1	**2023-20**	A	Educateur territorial de jeunes enfants	12,5	0,36
	Filière Technique				
1	**2018-11**	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2021-04**	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2021-15**	B	Technicien principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-62**	B	Technicien	35	1,00
1	**2019-4**	B	Technicien	35	1,00
1	**2023-27**	B	Technicien	35	1,00
1	**2023-28**	B	Technicien	35	1,00
1	**2017-63**	C	Agent de Maitrise	28	0,80
1	**2022-32**	C	Agent de Maitrise	35	1,00
1	**2023-25**	C	Agent de Maitrise	35	1,00
1	**2023-26**	C	Agent de Maitrise	35	1,00
1	**2022-18**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-26**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-27**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-28**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-29**	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-66**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2018-1**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	23,82	0,68
1	**2018-12**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2019-21**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2020-3**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-22**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-23**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	31	0,89
1	**2022-12**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-14**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	12,5	0,36
1	**2022-24**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-25**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2023-33**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2023-34**	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-70**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-71**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-73**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-76**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-81**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-82**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-87**	C	Adjoint technique territorial	28	0,80
1	**2017-93**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-104**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-106**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-107**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-108**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_156-DE

1	**2018-6**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2018-23**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-7**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-8**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-9**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-11**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-07**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-08**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-26**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-27**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-33**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2022-11**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2022-19**	C	Adjoint technique territorial	24	0,69
1	**2023-29**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2023-36**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2023-35**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2023-37**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2023-38**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2023-43**	C	Adjoint technique territorial	35	1,00
	Filère Culture				
1	**2018-26**	B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 1ère classe	29,5	0,84
1	**2017-94**	B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-20**	A ou B	Assistant de conservation du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème ou 1ère classe, ou bibliothécaire territorial	35	1,00
1	**2023-32**	B	Assistant de conservation du patrimoine	35	1,00
1	**2021-29**	B	Assistant de conservation du patrimoine	35	1,00
1	**2023-17**	A	Professeur d'éducation artistique classe normale	2,5	0,16
1	**2023-16**	A	Professeur d'éducation artistique Hors Classe	8	0,50
1	2023-15	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5,5	0,28
1	2023-47	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	6,00	0,30
1	**2023-14**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	14,25	0,71
1	**2023-13**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8	0,40
1	**2023-33**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	**11,25**	0,56
1	**2023-12**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3,25	0,16
1	**2023-11**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8,5	0,43
1	**2023-10**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15	0,75

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_156-DE

1	**2023-09**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8	0,40
1	**2023-08**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	6	0,30
1	**2023-07**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	0,10
1	**2023-06**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4,75	0,24
1	**2023-05**	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3,33	0,17
1	**2023-03**	B	Assistant d'enseignement artistique	4,5	0,23
1	**2023-02**	B	Assistant d'enseignement artistique	3,33	0,17
1	**2023-44**	B	Assistant d'enseignement artistique	4,75	0,24
1	**2023-45**	A	Bibliothécaire territorial principal	35	1,00
1	**2019-24**	A	Bibliothécaire territorial	35	1,00
1	**2017-97**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	**2021-20**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	**2023-40**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	28	0,80
1	**2023-49**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-128**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	35	1,00
1	**2018-17**	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	24	0,69
1	**2018-9**	C	Adjoint territorial du patrimoine	25	0,71
1	**2023-19**	C	Adjoint territorial du patrimoine	24	0,69
1	**2021-06**	C	Adjoint territorial du patrimoine	28	0,80
1	**2023-39**	C	Adjoint territorial du patrimoine	35	1,00
178					**154,34**
EMPLOIS NON PERMANENTS					
1	**2020-6NP**	A	Attaché	35	1,00
1	**2020-7NP**	A	Attaché	35	1,00
1	**2022-5NP**	A	Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2022-7NP**	A	Attaché ou ingénieur	35	1,00
4					**4,00**

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_157-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-157

Session : 07/11/2023	Exercice : 36	Présents : 27	Pour : 33	Abstentions : 1	Contre : 1

OBJET	Contrat de prêt Renouvellement Urbain Aménagement d'un montant total de 450 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction d'un local commercial, place Pierre SEMARD sur la commune de Le Teil.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 07 Novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés : M. Michel HEYRAUD

Secrétaire : M. Serge VILLARD

Monsieur Yves BOYER, Président, rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante le projet engagé par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron d'un local commercial, place Pierre SEMARD sur la commune de Le Teil.

Il propose aux membres présents de l'assemblée délibérante après consultation et analyse des propositions de plusieurs organismes bancaires de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 450 000 euros destiné à financer le projet précité dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_157-DE

Ligne du Prêt : PSPL AQUA PRET

Montant : 450 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Mise à disposition des fonds : Versement des fonds au 01/12/2024.

Amortissement : Prioritaire

Départ en amortissement : La date de départ en amortissement est fixée au 01/01/2024.
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Mme Sophie LORENZO s'étant abstenue sur cette disposition,
M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt de la somme de 450 000 euros dans les conditions précitées destiné à financer le projet de local commercial prévu place Pierre SÉMARD sur la commune de Le Teil.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat relatif au présent emprunt.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_158-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-158

Session : 07/11/2023	Exercice : 36	Présents : 27	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Fixation des Attributions de compensation définitive 2023 des communes.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 07 Novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés : M. Michel HEYRAUD

Secrétaire : M. Serge VILLARD

Monsieur Yves BOYER, Président, rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante la révision de l'intérêt communautaire entérinés par délibération du conseil communautaire N°2023-02 en date du 17 janvier 2023, portant sur l'élargissement de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à :

- L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 26 septembre 2023 en vue de procéder à l'évaluation des charges à transférer des communes et la révision en découlant de leur Attribution de compensation à compter du 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_158-DE

La CLECT a décidé de procéder à une évaluation des charges à transférer des communes à la communauté de communes selon la méthode dérogatoire (article 1609 nonies C 1°bis de l'alinéa V du CGI). Dans ce cadre, le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité par ses membres présents fait état d'une proposition d'opérer un transfert de Charges des communes de 148 859.93€ au titre de l'année 2023.
Le rapport de la CLECT du 26 septembre 2023 ayant été transmis et approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Président propose à partir dudit rapport de fixer les Attributions de compensation définitives au titre de l'année 2023 des communes,

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_158-DE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

FIXE le montant des attributions de compensation définitive des communes à verser par l'EPCI au titre de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

Communes	AC provisoires 2023	Enseignement musical	AC définitives 2023
Baix	351 819,45	618,37	351 201,08
Cruas	3 951 352,00	81 198,41	3 870 153,59
Meysse	1 203 431,00	9 483,48	1 193 947,52
Rochemaure	536 947,10	2 082,87	534 864,23
Saint-Bauzile	140 760,55	125,28	140 635,27
Saint-Lager-Bressac	132 745,90	343,87	132 402,03
Saint-Martin-sur-Lavezon	59 082,50	190,63	58 891,87
Saint-Pierre-la-Roche	19 469,30	27,29	19 442,01
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	209 079,35	324,92	208 754,43
Saint-Vincent-de-Barrès	105 452,50	281,24	105 171,26
Alba-la-Romaine	159 485,40	2 897,87	156 587,53
Aubignas	69 094,35	-13,90	69 108,25
Saint-Thomé	40 372,90	1 842.84	38 530.06
Le Teil	1 245 947,50	49 266,24	1 196 681,26
Valvignères	55 173,75	190,52	54 983,23
Total	**8 280 213,55**	**148 859.93**	**8 131 353.62**

PRECISE QUE l'évaluation des charges à transférer des communes à la communauté de communes ayant été établie selon la méthode dérogatoire (article 1609 nonies C 1°bis de l'alinéa V du CGI), la présente délibération sera notifiée aux communes afin que leurs conseils municipaux se prononcent également sur le montant de leur attribution de compensation définitive à compter de l'année 2023.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_159-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-159

Session : 07/11/2023	Exercice : 36	Présents : 27	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Décision Modificative N°02 au Budget PRINCIPAL 2023.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 07 Novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés : M. Michel HEYRAUD

Secrétaire : M. Serge VILLARD

M. Yves BOYER, Président, propose aux membres présents de l'organe délibérant, les modifications suivantes en section d'Investissement et de Fonctionnement du Budget PRINCIPAL 2023,

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
168741 (16) : Communes membres du GFP - 311	4 353,00	001 (001) : Excédent d'investissement reporté - 01	421,50
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 317 - 116	1 350,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-92 064,00
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 317 - 133	1 350,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 515 - 134	-382 096,00
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 735 - 137	65 016,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 515 - 134	-360 207,00
2148 (21) : Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions - 7212 - 127	3 416 080,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 87 - 141	774 000,00
21578 (21) : Autre matériel technique - 4221 - 114	6 000,00	1328 (13) : Autres - 87 - 141	426 400,00
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 313 - 117	1 000,00	13462 (13) : Dotation de soutien à l'investissement local - 311 - 101	1 425 170,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 4221 - 113	1 490,00	1641 (16) : Emprunts en euros - 60	450 000,00
		165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus - 60	2 100,00
		28031 (040) : Frais d'études - 01	15 807,00
		28041412 (040) : Bâtiments et installations - 01	1 711,00
		28041512 (040) : Bâtiments et installations - 01	22 540,00
		280421 (040) : Biens mobiliers, matériel et études - 01	1 820,00
		2805 (040) : Concessions & droits similaires,brevets,licences. - 01	982,00
		281351 (040) : Bâtiments publics - 01	19 535,00
		28138 (040) : Autres constructions - 01	259,00
		28158 (040) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01	188,00
		281788 (040) : Autres immob. corp. reçues au titre mise à dispo. - 01	8 356,00
		281828 (040) : Autres matériels de transport - 01	10 950,00
		28188 (040) : Autres - 01	9 916,00
Total dépenses :	**3 496 639,00**	**Total recettes :**	**2 335 788,50**

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_159-DE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-92 064,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté - 01	11 809,63
64131 (012) : Rémunérations - 020	-32 800,00		
64138 (012) : Primes et autres indemnités - 020	-10 000,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmacie - 020	-6 000,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 020	10 709,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 020	2 824,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 020	932,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 020	443,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 020	5 491,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 022	2 230,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 281	16 607,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 311	44,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 311	44,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 311	441,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 311	88,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 313	1 296,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 313	3 058,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 313	4 649,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 314	1 096,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 317	2 128,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 317	2 540,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 331	460,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 4221	6 848,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 4221	8 453,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 4221	9 585,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 4222	413,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 4222	1 537,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 4222	788,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 501	923,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 515	2 548,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 515	1 007,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 515	359,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 554	96,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 60	1 329,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 60	401,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 6312	130,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 633	130,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 70	516,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 7212	13 226,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 7212	3 439,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 735	1 027,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 820	400,00		
6478 (012) : Autres charges sociales diverses - 87	3 365,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction - 020	129 000,00		
65313 (65) : Cotisations de retraite - 020	8 200,00		
65574 (65) : Contributions au titre de la politique de l'habita - 020	-189 217,37		
661131 (66) : Aux communes membres du GFP - 311	1 027,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	92 064,00		
Total dépenses :	**11 809,63**	**Total recettes :**	**11 809,63**
Total Dépenses	**3 508 448,63**	**Total Recettes**	**2 347 598,13**

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE les modifications précitées en section d'Investissement et de Fonctionnement du Budget PRINCIPAL 2023,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_160-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-160

Session : 07/11/2023	Exercice : 36	Présents : 27	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Apurement du déficit de la Régie du Cinéma REGAIN.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 07 Novembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Alain BERNARD, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Didier MAZZINI, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Bernard REYNAUD, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT,
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD,
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à M. Bernard NOËL,
Mme Stéphanie LABEILLE ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER,
Mme Marie-Josèphe LAUSSEL ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER,
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO,
M. Paul SAVATIER ayant donné pouvoir à M. Alain BERNARD,
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Absents excusés : M. Michel HEYRAUD

Secrétaire : M. Serge VILLARD

Monsieur Yves BOYER, Président, indique aux membres présents de l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Que cette réforme impacte directement les ordonnateurs et les comptables publics mais également les régisseurs.
Pour ces derniers, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la Responsablilité Personnelle et Pécuniaire.
Que ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante, ladite délibération devant être soumise au vote chaque fois qu'un déficit sur une régie apparaîtra.

Considérant qu'un déficit de 158 € a été constaté sur la régie du cinéma REGAIN (51€ en carte bancaire et 107€ en espèces, le président propose au de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'apurement de ce déficit.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20231107-2023_160-DE

Mme Sophie LORENZO s'étant abstenue sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE l'apurement du deficit constaté sur la régie du Cinéma REGAIN d'un montant de 158€ par émission d'un mandat au Budget PRINCIPAL 2023,

PRECISE QUE les credits nécessaires sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2023,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures necessaires à execution de la présente deliberation.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/11/2023
Qualité : Signature des PDF par le président